



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Calvados

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire  
du Jedi 23 Jun 2022 à 20h30

L'an 2022, le 23 juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 17 juin 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juin 2022.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Jean TURMEL		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X	
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

**NOUES-DE-SIENNE**

Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT				X	
Mme Bernadette LEROY			X : M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	X				

**PONT-BELLANGER**

M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
-----------------------	--	------------------------	--	--	--

**SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

M. Maurice ANNE	X				
-----------------	---	--	--	--	--

**SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU**

Mme Catherine GARNIER	X				
-----------------------	---	--	--	--	--

**SOULEUVRE-EN-BOCAGE**

Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X	
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

**VALDALLIERE**

M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA					X

**VIRE NORMANDIE**

M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			X : M. Corentin GOETHALS		
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>35</b>		
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>21</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>43</b>		

La séance a été déclarée ouverte à 20h45 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

M. Corentin GOETHALS a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fonction qu'il a acceptée.

M. le Président invite les membres du Conseil communautaire à respecter une minute de silence en l'hommage de M. Christian MARIETTE, Maire de la commune de Pont-Bellanger et conseiller communautaire, décédé le 3 juin 2022.

M. le Président informe les conseillers communautaires des éléments suivants :

- La rédaction du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 n'ayant pas pu être finalisée avant l'envoi de la convocation de la présente séance, il sera transmis aux conseillers communautaires et soumis à approbation lors de la séance du mois de septembre 2022.
- **Agenda :**

<b>Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</b>	<b>Vendredi 24 Juin 2022 à 11h00</b> Salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (Vire Normandie)
---	---

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Le Président a rendu compte des décisions suivantes (*jointes en annexe de ce compte-rendu*) :

Numéro des décisions	Objet
n°DP-2022-14 du 24 mai 2022	Condé-en-Normandie – Location au bénéfice de la société AVENEL SAS

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

### Ordre du Jour de la séance

		Elus référents
<b>A. Finances/Ressources Humaines</b>		
D2022-6-5-1	Subventions – Exercice 2022 : a. La Worldskills compétition – Demande de sponsoring b. Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie c. Association 2 <sup>ème</sup> vie, 2 <sup>ème</sup> chance d. La Mission Locale du Bocage au Bessin e. Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Calvados – Point d'Accès au Droit f. La Maison de la Nature et de la Pierre Sèche g. Syndicat Départemental des éleveurs de la race Prim'Holstein du Calvados	<b>Mme Annie ROSSI</b>
D2022-6-5-2	Budget « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » : Décision Modificative n°1	
D2022-6-5-3	Assujettissement à la TVA : Mise en place d'un code service « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) »	
D2022-6-5-4	Autorisation de programme « construction d'une déchèterie et équipements » - Intégration dans le budget « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » avec un code service « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) »	
D2022-6-5-5	Réalisation d'un Contrat de Prêt Relance Verte d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction d'une déchèterie et mise en place de la « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) »	
D2022-6-5-6	Créations de postes : a. Création de deux emplois d'adjoint administratif pour l'accueil de la gare b. Création d'un emploi de chargé de mission mobilité c. Création d'un emploi de chargé de mission enseignement supérieur d. Création d'un emploi dans le cadre du transfert de la compétence habitat à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2022	<b>M. Gilles FAUCON</b>
D2022-6-5-7	Avancements de grade 2022 : Créations et suppressions d'emplois	<b>M. Marc ANDREU SABATER</b>
D2022-6-5-8	Création des emplois saisonniers du service déchets/déchèteries	
D2022-6-5-9	Actualisation du schéma de mutualisation	
D2022-6-5-10	Création d'un Comité Social Territorial (CST) local	
<b>B. Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)</b>		
D2022-6-5-11	Création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand a. Retrait de l'Intercom de la Vire au Noireau du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022 b. Intention d'adhérer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand	<b>M. Marc ANDREU SABATER</b>

<b>C. Environnement</b>		
<b>➤ Transition énergétique / Mobilité</b>		
<b>D2022-6-5-12</b>	Diagnostic et constitution d'un programme d'actions Economie Circulaire : Lancement et autorisation de signature du marché	<b>Mme Catherine GOURNEY-LECONTE</b>
<b>D2022-6-5-13</b>	Création d'une commission thématique « Mobilité »	
<b>D2022-6-5-14</b>	Transports : Adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à « AGIR Transport »	
<b>➤ Déchets/Déchèteries</b>		
<b>D2022-6-5-15</b>	Marché public : Consultation pour la fourniture et la livraison de bacs à déchets avec puce intégrée pour la collecte des ordures ménagères	<b>M. Alain DECLOMESNIL</b>
<b>D2022-6-5-16</b>	Groupement de commande avec le SEROC : Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du groupement de commande	
<b>D2022-6-5-17</b>	SIRTOM : Constitution de la commission consultative d'élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Désignation de représentants	
<b>D2022-6-5-18</b>	DETR : Demande de subvention pour l'installation d'une réserve d'eau pour la protection incendie de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps	
<b>➤ Petit et Grand Cycles de l'Eau</b>		
<b>D2022-6-5-19</b>	Programme de restauration de la Souleuvre - Pénalités de retard « Dervenn Travaux »	<b>M. Gilles MALOISEL</b>
<b>D2022-6-5-20</b>	Sécurisation de la production d'eau potable de la station de Val Mérienne – Avis d'opportunité dans le cadre du contrat de territoire départemental	
<b>D2022-6-5-21</b>	Station de production d'eau du Val Mérienne – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021	
<b>D. Attractivité du Territoire</b>		
<b>D2022-6-5-22</b>	Pôle territorial de Vire Normandie – Mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie	<b>M. Lucien BAZIN</b>
<b>D2022-6-5-23</b>	Pôle territorial de Vire Normandie – Parc d'Activités Economiques « Les Neuvillières » : Réalisation des travaux définitifs de structure de voirie de l'impasse Robert de Mortain	
<b>D2022-6-5-24</b>	Pôle rural de Noues-de-Sienne – Aménagement des Ateliers de la Graniterie	<b>M. Frédéric BROGNIART</b>
<b>D2022-6-5-25</b>	Pôle rural de Noues-de-Sienne – commune de Landelles et Coupigny – Parc d'Activités Economique du Domaine : retrait de la délibération du 24 mai 2018	
<b>D2022-6-5-26</b>	Dématérialisation des déclarations d'hébergement touristique DECLALOC'	
<b>E. Habitat</b>		
<b>D2022-6-5-27</b>	Lancement de la consultation du marché de l'étude pré-opérationnelle	<b>Mme Nicole DESMOTTES</b>
<b>D2022-6-5-28</b>	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement de subventions	
<b>Questions diverses</b>		

## Délibérations examinées au cours de la séance

### **A. Finances/Ressources Humaines**

**Rapporteur : Mme Annie ROSSI**

**D2022-6-5-1 : Subventions – Exercice 2022**

**a. La Worldskills compétition – Demande de sponsoring**

Suite à l'information, communiquée par M. Pascal DALIGAULT aux conseillers communautaires, concernant l'annonce récente de l'annulation de la 46<sup>ème</sup> compétition internationale de la Worldskills compétition qui devait se tenir à Shangai, M. le Président indique qu'il convient de ne pas délibérer sur cette demande de sponsoring.

**b. Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie – Subvention 2022**

Par délibération n°D2021-12-7-15 du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a autorisé la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 à intervenir entre l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie, la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom, et l'Intercom de la Vire au Noireau.

L'Office de tourisme s'est vu déléguer par les deux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) :

- L'accueil et l'information des touristes sur son territoire de compétence ;
- La promotion touristique de ce territoire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du tourisme (Calvados Attractivité) et du Comité Régional du tourisme (Normandie Tourisme) ;
- La conception, l'animation et la coordination du développement touristique du territoire, depuis la définition de la stratégie jusqu'à la mise en œuvre d'un plan d'action annuel ;
- La coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire ;
- Le concours technique à la conception et à la réalisation de projets d'opérations touristiques ;
- Le montage et la commercialisation de prestations de produits touristiques dans les conditions prévues par les articles L221-1 à L211-18 du code du tourisme ;
- La vente de prestations de services (billetterie) et de produits, type produits boutique et produits du terroir ;
- Le suivi de la régie de recettes de la taxe de séjour.

Au terme de l'article II-3-2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, chacune des communautés de communes, Intercom de la Vire au Noireau et Pré-Bocage Intercom, s'engage à verser une subvention annuelle à l'Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie.

Par courrier en date du 5 janvier 2022, l'Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie a ainsi sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'obtention de la subvention à hauteur de **218 061 €** pour l'année 2022 (soit 4.50 € x 48 458 habitants *population 2021*).

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 11 mai 2022 et du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement de la subvention 2022 à hauteur de 218 061 € conformément aux modalités prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024, étant précisé que le crédit correspondant est inscrit au Budget Principal 2022.**

***NB*** : Pour l'examen de ce point, et dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », Mme Sandrine SAMSON et MM. Jean-Paul ANGENEAU, Marc ANDREU SABATER, Didier DUCHEMIN, Olivier JEANNEAU et Georges RAVENEL, membres titulaires du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie, indiquent ne pas prendre part au vote ni directement ni par l'intermédiaire d'un pouvoir.

M. Marc ANDREU SABATER et M. Jean ELISABETH indiquent qu'ils ne prennent donc pas part au vote pour M. Régis PICOT et Mme Nathalie BOUILLARD, dont ils ont respectivement procuration, pour cette raison.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>35</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

#### **c. Association 2<sup>ème</sup> vie, 2<sup>ème</sup> chance – Demande de subvention 2022**

L'association 2<sup>ème</sup> vie 2<sup>ème</sup> chance a sollicité auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau, l'octroi d'une subvention pour l'année 2022.

2<sup>ème</sup> vie, 2<sup>ème</sup> chance est une association dont l'objectif premier est de favoriser l'insertion sociale, économique et culturelle des personnes en difficulté, en s'appuyant sur une activité de sensibilisation du public aux gestes éco-citoyens de réduction des déchets, de valorisation et revente des déchets.

L'association propose 4 types de services : la collecte, la remise en état, la vente d'objets variés et la sensibilisation à l'environnement.

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 11 mai 2022 et du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association 2<sup>ème</sup> Vie 2<sup>ème</sup> Chance pour l'année 2022 ; étant précisé que le crédit correspondant est inscrit au Budget Annexe « Ordures Ménagères TEOM » 2022.**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>42</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstention :	<b>1</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

#### **d. La Mission Locale du Bocage au Bessin – Demande de subvention 2022**

L'Intercom de la Vire au Noireau est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire.

Par courrier en date du 23 février 2022, la Mission Locale du Bocage au Bessin a ainsi sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'obtention d'une subvention à hauteur de **72 000 €** pour l'année 2022 (*montant identique à celui versé pour l'année 2021*). Le financement permet à la Mission Locale d'accompagner les jeunes de 16 à moins de 26 ans sortis du système scolaire à des fins d'insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement porte à la fois sur toutes les démarches d'accès à l'emploi et notamment la conduite du nouveau dispositif « Contrat d'Engagement Jeune », la formation et contribue, d'une façon plus général, à lever toutes les difficultés susceptibles d'entraver le parcours d'insertion des jeunes.

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, la conclusion d'une convention entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la Mission Locale du Bocage au Bessin est obligatoire. Celle-ci doit définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 11 mai 2022 et du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **d'autoriser** le versement, pour l'exercice 2022, d'une subvention à hauteur de **72 000 €** à la Mission Locale du Bocage au Bessin, étant précisé que le crédit correspondant est inscrit au Budget Principal 2022.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale du Bocage au Bessin et tout document s'y rapportant.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

**e. Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Calvados – Point d'Accès au Droit – Demande de subvention 2022**

L'Intercom de la Vire au Noireau est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire. A ce titre, elle apporte son soutien au point d'accès au droit (PAD).

Le point d'accès au droit est un service accessible à chaque personne, quels que soient ses revenus, pour connaître ses droits et obligations et être aidé dans ses démarches.

Les permanences sont assurées par le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 14) dans un point d'accès au droit (PAD), dans un relais d'accès au droit (RAD), dans une maison de justice et du droit (MJD), espaces neutres, confidentiels et de proximité.

Par mail en date du 24 novembre 2021, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 14) a sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 5 039 € pour l'exercice 2022 (*montant identique à celui versé pour l'année 2021*).

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 11 mai 2022 et du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement de la subvention 2022 à hauteur de 5 039 € ; étant précisé que le crédit correspondant est inscrit au Budget Principal 2022.**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

**f. La Maison de la Nature et de la Pierre Sèche – Demande de subvention 2022**

La Maison de la Nature et de la Pierre Sèche est une association Loi 1901, créée en avril 2021. Cette association est aussi un lieu physique puisqu'elle est hébergée dans une maison dédiée à la nature à Bény-Bocage (Souleuvre-en-Bocage).

La Maison de la Nature et de la Pierre Sèche propose des animations afin de donner les clés pour engager personnellement et collectivement la transition écologique et intégrer la nature dans le quotidien.

Les diverses animations abordent la variété des thématiques environnementales. La présence d'un jardin potager pédagogique conduit en permaculture (en projet) est le support principal des animations. Des murs de pierre sèche (en projet) viennent compléter ce lieu de biodiversité qu'est La Maison de la Nature, ancrée au cœur des milieux naturels du bocage environnant.

Cette association a conçu un programme d'animations à destination des scolaires de la maternelle à la 6<sup>ème</sup> sur les thèmes du jardin, du bocage, de la forêt et des milieux aquatiques avec diverses approches adaptées à l'âge, au programme scolaire et aux intérêts des enfants : sensible, scientifique, ludique.

A travers ces animations l'association sensibilise au sol et sa biodiversité, les légumes, les saisons, les équilibres et les cycles naturels, les interactions du monde vivant, l'eau...

L'association propose également de sensibiliser les familles avec un programme de sorties nature, au jardin ou en forêt pour découvrir la nature en hiver.

L'association accueille des expositions temporaires, en accès gratuit, sur des thèmes divers en lien avec le jardin et la biodiversité locale. Elle a déjà accueilli des dizaines de groupes pour des animations autour du jardin et de la consommation responsable.



Par courrier en date du 27 mai 2022, l'association de La Maison de la Nature et de la Pierre Sèche a sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 4 000 €.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 11 mai 2022 et du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement, pour l'exercice 2022, d'une subvention à hauteur de 4 000 € à l'association de La Maison de la Nature et de la Pierre Sèche.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

#### g. Syndicat Départemental des éleveurs de la race Prim'Holstein du Calvados – Demande de subvention 2022

Le Syndicat Départemental des éleveurs de la race Prim'Holstein du Calvados a sollicité auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau, l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'organisation du 16<sup>ème</sup> Festival « Calvados Terre d'élevage » qui s'est tenu le 11 juin 2022 à hippodrome de Vire.

Cette manifestation a réuni une quarantaine d'éleveurs et 130 animaux de tout le département.

Au titre de sa compétence « Attractivité du Territoire et Développement Economique » et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2022, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 500 € au Syndicat Départemental des éleveurs de la race Prim'Holstein du Calvados dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

#### D2022-6-5-2 : Budget « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » : Décision Modificative n°1

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni 13 juin 2022, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de voter la décision modificative n°1 à intervenir sur le budget « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » et d'autoriser les inscriptions proposées ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-707 : Ventes de marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>

## VOTE

**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

**D2022-6-5-3 : Assujettissement à la TVA : Mise en place d'un code service « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) »**

Dans le cadre de la mise en place de la « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) » et de la construction d'une nouvelle déchèterie, la collectivité a la possibilité de créer un code service « REOMi » au sein du budget annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ».

Dans l'état actuel, les dépenses de fonctionnement concernées par cette mise en place ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Afin de bénéficier de la TVA sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement, la collectivité a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA ce qui implique également que la future redevance facturée aux usagers, (la REOMI) soit également assujettie à la TVA.

Il est précisé qu'à terme (2024) les deux budgets existants (TEOM et REOM/REOMI) seront fusionnés dans un seul budget assujetti à la TVA et financé par la REOMI.

D'ici là, pour bien dissocier les opérations liées à la REOM d'une part et celles liées à la mise en place de la REOMI et aux travaux de la nouvelle déchetterie d'autre part, et permettre l'assujettissement à la TVA de ces dernières opérations, ces opérations seront individualisées au sein du budget REOM par un code service, dans l'attente au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la fusion des deux budgets REOM et TEOM, au sein d'un même budget assujetti en totalité à la TVA, et qui sera alors financé grâce à l'institution également au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une REOMI (assujettie à la TVA)

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser la mise en place du code service « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) » pour le 1<sup>er</sup> juillet 2022 au sein du budget annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ».**

## VOTE

**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

**D2022-6-5-4 : Autorisation de programme « construction d'une déchèterie et équipements » - Intégration dans le budget « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » avec un code service « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) »**

Il est rappelé l'intérêt de la mise en place d'un code « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) » sur le budget « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » au 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'où l'importance d'annuler et remplacer l'autorisation de programme en-cours.

Il est également rappelé que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annuité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année.

- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement).

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annuité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

#### **Pourquoi adopter une gestion pluriannuelle ?**

- Les prévisions de dépenses sur plusieurs exercices, permettent de fiabiliser les prospectives financières et les arbitrages entre fiscalité/ emprunt sont améliorés ;
- La gestion en AP/AE constitue un outil de pilotage ;
- La gestion AP/AE/CP permet de concilier des logiques différentes :
  1. *Logique politique* : qui souhaite afficher budgétairement ses projets d'investissement,
  2. *Logique financière* : qui cherche à limiter les inscriptions en crédits de l'année à un niveau réaliste,
  3. *Logique technique* : qui souhaite planifier les programmes d'investissement sur plusieurs exercices.

#### **Un suivi rigoureux :**

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Les AP/CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend des CP révisés. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci d'information des membres du Conseil Communautaire, de suivi et de rigueur.

La Communauté de Communes souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant :

#### **Budget REOM : opération 100 :**

« Construction d'une déchèterie/bâtiment de réemploi/ équipements »

Dépenses prévisionnelles		CREDITS DE PAIEMENT			
<b>Autorisation de programme</b>	<b>Total AP</b>	2022	2023	2024	2025
Construction d'une déchèterie Equipements	<b>4 574 000</b>	350 000	2 860 000	864 000	500 000

#### **Financements prévisionnelles**

	<b>Total AP</b>	2022	2023	2024	2025
Emprunt	<b>2 000 000</b>	350 000	1 650 000		
Fonds propre	<b>2 110 000</b>		1 110 000	500 000	500 000
Subventions FCTVA	<b>464 000</b>		100 000	364 000	
<b>Total des financements</b>	<b>4 574 000</b>	<b>350 000</b>	<b>2 860 000</b>	<b>864 000</b>	<b>500 000</b>

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement associés (AP/CP) **sur le budget annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) »** ;
- d'approuver la création d'Autorisation de Programme telle que décrite ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée ; à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- les crédits de paiement seront basculés par décision modificative du budget « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) » au budget « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » ;
- d'abroger la délibération D2022-3-3-8 du 31 mars 2022 et de la remplacer par la présente délibération.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

**D2022-6-5-5 : Réalisation d'un Contrat de Prêt Relance Verte d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction d'une déchèterie et mise en place de la « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) »**

Pour le financement de l'opération de construction d'une déchèterie et mise en place de la « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) », l'Intercom de la Vire au Noireau est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Prêt Relance Verte**

**Montant : 2 000 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 1,76 %**

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement : Déduit (échéances constantes)**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0 % (0 point de base) du montant du prêt**

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider l'offre de financement selon les modalités précitées à hauteur de 2 000 000 €.
- autoriser M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, ou sa représentante Mme Annie ROSSI en sa qualité de Vice-Présidente en charge des finances, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que toutes pièces y afférentes.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Rapporteur : M. Gilles FAUCON

**D2022-6-5-6- : Créations de postes**

**a. Création de deux emplois d'adjoint administratif pour l'accueil de la gare**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Eu égard aux inscriptions budgétaires 2022, et dans le cadre de sa compétence mobilité, l'Intercom de la Vire au Noireau assure l'accueil des publics et la vente de billets au guichet de la gare de Vire. Deux agents effectuent cette mission essentielle pour permettre la continuité de ce service public permettant d'effectuer des déplacements doux.

Pour stabiliser ces effectifs, il vous est proposé de créer des emplois permettant l'intégration directe de ces agents en ouvrant ces emplois sur le grade d'adjoint administratif. Les emplois ouverts sur le grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de ces emplois seront proposé ultérieurement à la suppression après avis du comité technique.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est donc proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- de créer deux emplois d'adjoint administratif à temps complet.
- de dire que la rémunération des agents sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré.

**VOTE**

**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

**b. Création d'un emploi de chargé de mission mobilité**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Eu égard aux inscriptions budgétaires 2022, et dans le cadre de sa compétence mobilité, l'Intercom de la Vire au Noireau a bénéficié du transfert d'un agent qui partira en retraite en fin d'année. Pour permettre le tuilage des missions et continuer à développer cette compétence, un emploi de chargé de mission mobilité permettra de :

- Mettre en œuvre des actions de soutien des mobilités alternatives, les étayer et les étendre à l'ensemble du territoire en favorisant l'intermodalité (schéma vélo, transport en commun, transport à la demande, autopartage, covoiturage...), assurer le suivi de la politique de mobilité et évaluer les actions,
- Mettre en œuvre de manière opérationnelle le schéma directeur vélo et assurer l'évaluation des actions,
- Assurer la mise en œuvre du volet mobilité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en lien avec la chargée de mission,
- Définir et mettre en place de nouvelles actions de mobilité pour mailler le territoire,
- Être force de proposition sur les projets à mettre en œuvre et accompagner les collectivités pour les expérimentations de solutions,
- Suivre et appuyer les actions innovantes du territoire (démarche Mobipro, projet de gare multimodale...),
- Répondre à des appels à projets divers pour obtenir des subventions et en assurer le suivi,
- Participer à la préparation des marchés de prestation et/ou de délégation des services,

- Animer et promouvoir la thématique mobilité sur le territoire en appuyant notamment les collectivités pour la démarche de démocratie participative ainsi que pour animer et sensibiliser les habitants,
- Organiser, co-construire et participer à diverses manifestations et évènements autour de la mobilité,
- Communiquer et valoriser auprès du grand public les actions, services et expérimentations en cours,
- Mettre en place et animer un réseau d'acteurs sur la mobilité pour notamment échanger sur les retours d'expériences et animer le comité des partenaires en relation avec la Région Normandie,
- Relayer la politique régionale en matière de mobilité (notamment transport à la demande et transports régionaux).

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est donc proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- de créer un emploi d'attaché à temps complet.
- de dire que la rémunération des agents sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré.

<b>VOTE</b>					
<b><u>Vote ordinaire à main levée :</u></b>					
Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

### **c. Création d'un emploi de chargé de mission enseignement supérieur**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Eu égard aux inscriptions budgétaires 2022, et dans le cadre de l'accompagnement et du développement de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Intercom la Vire au Noireau, le poste de chargé de mission enseignement supérieur sera chargé de :

- Assurer le suivi de l'élaboration du SLESR (Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la vie étudiante),
- Assurer le suivi opérationnel des actions prévues au SLESR : construction, suivi, ajustement et bilan des actions, élaboration des propositions budgétaires et recherche des financements,
- Assurer l'animation et la promotion des actions de l'offre de formations à travers la mise en réseau des acteurs, l'organisation d'évènements ou la mise en place d'actions de communication,
- Mettre en place et assurer le suivi du soutien pour l'innovation pédagogique, la recherche et la vie étudiante.
- Promouvoir l'offre de formations (assurer une veille notamment sur l'évolution des effectifs en créant et tenant à jour un observatoire de l'enseignement supérieur et de la recherche) et favoriser l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux projets,
- Organiser des événementiels récurrents (petits-déjeuners de l'ES, master-classes) ou ponctuels,
- Participer, en lien avec les entreprises, établissements et autres organismes concernés, à l'élaboration ou à l'évolution de l'offre de formation,
- Proposer et suivre la réalisation, en lien avec les autorités compétentes, d'actions relatives à la vie étudiante,
- Participer aux différents groupes techniques et comités liés à l'enseignement supérieur et à la recherche
- Identifier les projets de coopération et partenariats internationaux (notamment universitaires) sur le territoire,
- Assurer une veille sur l'environnement réglementaire et institutionnel relatif à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation,

- Contribuer à la détection et à la promotion de l'innovation en lien avec l'ESR,
- Promouvoir le campus connecté et accompagner ses étudiants.

Il s'agit par cette délibération de permettre le recrutement sur cet emploi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à des contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est donc proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- de créer un emploi de rédacteur ou d'attaché à temps complet et de permettre le recrutement, en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, à des contractuels qui à l'issue d'une période maximale de 6 ans seront reconduits pour une durée indéterminée.
- de dire que la rémunération des agents sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**d. Création d'un emploi dans le cadre du transfert de la compétence habitat à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Eu égard aux inscriptions budgétaires 2022, et dans le cadre du transfert de la compétence habitat, un agent en provenance de Vire Normandie est employé sur le grade de technicien et effectue les missions suivantes :

- Assurer le suivi des opérations d'amélioration de l'habitat,
- Être en appui pour la production de relevés de décisions, de comptes rendus ou de synthèse,
- Aider à la décision sur les stratégies relatives aux politiques de l'habitat, du logement et du cadre de vie,
- Rechercher des cofinancements,
- Participer à la conduite des appels à projets, à candidatures ou à manifestation d'intérêt...

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est donc proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- de créer un emploi de technicien à temps complet.
- de dire que la rémunération des agents sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D2022-6-5-7 : Avancements de grade 2022 : Créations et suppressions d'emplois**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de l'Intercom de la Vire au Noireau.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

Il est à noter que les critères de positionnement des agents dans la liste des agents pouvant bénéficier de cet avantage est appuyé sur :

- la prise en compte de l'avis de l'évaluateur suite à l'entretien annuel d'évaluation, un avis favorable argumenté en fonction des critères de l'évaluation ;
- le décalage entre le poste occupé par l'agent et son grade. Les activités décrites dans la fiche de poste de l'agent correspondent au grade visé ;
- la forte implication de l'agent et son engagement dans l'actualisation de ses compétences.
- une ancienneté significative dans le grade actuel ;
- un impact financier maîtrisé par une projection de la masse salariale intégrant les promotions internes et les avancements de grade ;
- priorité donnée aux lauréats d'examens professionnels ;
- ne pas avoir bénéficié d'avancement de grade ou promotion interne depuis au moins 4 années.

Il est précisé par ailleurs que les critères d'avancement de grade s'appuient sur les lignes directrices de gestion établies par le centre de gestion du département du Calvados approuvées en comité technique,

2 agents remplissant les conditions requises ont ainsi été retenus pour faire l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement pour 2022.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est donc proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- La création des postes énoncés dans le tableau ci-dessous, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

Nombre de postes	Grade d'avancement à créer	Quotité de temps de travail
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet

- Que les suppressions d'emplois suivantes seront entérinées lors d'une prochaine séance du conseil communautaire après avis du comité technique :

Nombre de postes	Grade à supprimer	Quotité de temps de travail
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique	Temps complet

- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets annexes « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) » et « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) ».

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					



**D2022-6-5-8 : Création des emplois saisonniers du service déchets/déchèteries**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Traditionnellement, pour assurer le suivi de son activité de collecte des déchets l'établissement public a recours à des emplois saisonniers. Ces emplois sont ouverts sur le grade des adjoints techniques à temps complet.

Cette année, les besoins sont de 7 emplois d'adjoint technique à temps complet sur les périodes ci-dessous :

- un emploi du 4 juillet au 4 septembre
- un emploi du 4 juillet au 31 juillet
- un emploi du 11 juillet au 7 août
- un emploi du 15 juillet au 7 août
- un emploi du 18 juillet au 28 août
- un emploi du 18 juillet au 31 juillet
- un emploi du 18 juillet au 4 septembre.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer 7 emplois à temps complet d'adjoint technique suivant les périodes présentées ci-dessus.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est donc proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- de créer 7 emplois d'adjoint technique à temps complet au motif d'un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes :
  - du 4 juillet au 4 septembre
  - du 4 juillet au 31 juillet
  - du 11 juillet au 7 août
  - du 15 juillet au 7 août
  - du 18 juillet au 28 août
  - du 18 juillet au 31 juillet
  - du 18 juillet au 4 septembre.
- de dire que la rémunération des agents sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré.

<b>VOTE</b>
-------------

<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

**D2022-6-5-9 : Actualisation du schéma de mutualisation**

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

Considérant l'obligation légale s'imposant aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Considérant l'approbation de ce schéma par la grande majorité des conseils municipaux.

Considérant la nécessité d'actualiser le schéma de mutualisation au regard des évolutions depuis la dernière approbation lors du conseil communautaire du 13 décembre 2018.

Issus de la loi réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, les schémas de mutualisation prévoient l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en œuvre pendant la durée du mandat au sein d'un EPCI à fiscalité propre (code général des collectivités territoriales, art. L.5211-39-1).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), les communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre peuvent passer entre elles une convention de prestations de service, mais uniquement lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services prévu à l'article L. 5211-39-1 du CGCT le prévoit.

**Pour permettre le suivi des actions de mutualisations sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est donc proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- d'approuver l'actualisation du schéma de mutualisation, telle que détaillée ci-après,

Périmètre des mutualisations	Communes signataires	Modalités de mutualisation	ETP ou coût
Services techniques (espaces verts, voirie, Terrains des gens du voyage, Ordures Ménagères...)	Vire Normandie Condé-en-Normandie Souleuvre en Bocage	Prestation de service ascendante et descendante	Horaire X coût unitaire du service
Systèmes d'information	Vire Normandie	Prestation de service ascendante	Bouquet de service
Terrain des gens du voyage (portage des repas)	Condé en Normandie	Mise à disposition descendante	0,5 ETP jusqu'à fin juillet 2022
Ressources Humaines	Vire Normandie	Prestation de service ascendante	nombre de bulletins de paies X coût unitaire
Commande publique	Vire Normandie	Prestation de service ascendante	nombre et type de marchés X coût unitaire
Facturation redevance	Souleuvre en Bocage	Prestation de service ascendante/ Mise à disposition individuelle	0,6 ETP
Distribution de sacs	Souleuvre en Bocage	Prestation de service	0,5 ETP
Pôle de santé et siège (entretien)	Condé en Normandie	Prestation de service et mise à disposition	0,6 ETP avec Covid A terme environ 0,4 ETP
Gestion de l'eau	Clécy-Druance	Entente	0,5 ETP
Pôle de proximité Secrétariat technique	Condé en Normandie	Mise à disposition ascendante	0,3 ETP à partir du 1 <sup>er</sup> février 2019
Suivi de chantier	Condé en Normandie	Mise à disposition descendante	0,5 ETP
Mobilité	Vire Normandie  Condé en Normandie	Mise à disposition individuelle Prestation de service ascendante	●0,15 ETP jusqu'à la fin de l'année 2021 Horaire X coût unitaire du service
Micro Folies	Valdallière Noues de Sienne Souleuvre en Bocage Vire Normandie Campagnolles	Prestation de service	

*ETP : équivalent temps plein*

*Coût unitaire du service : coût horaire du service + les fournitures (fluides et contrats d'entretien lié aux fluides)*

- d'autoriser le Président à le mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs aux actions décidées.

**VOTE**

**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D2022-6-5-10 : Création d'un Comité Social Territorial (CST) local**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Vu la rencontre avec les organisations syndicales du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'instauration de la parité au sein du comité social territorial.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est donc proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- De créer un Comité Social Territorial local (CST).
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3.

<b>VOTE</b>
-------------

<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
--------------------------------------	--	--	--	--	--

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**B. Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**

Rapporteur : M. Marc ANDREU SABATER

**D2022-6-5-11 : Création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand**

a) **Retrait de l'Intercom de la Vire au Noireau du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022**

**Exposé :**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un Pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

**Historique de la démarche**

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

### **Le projet de création d'un nouveau Pôle métropolitain pour le Réseau**

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1<sup>er</sup> avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau et a chargé le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.

Les EPCI et les Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole sont appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements.
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions.
- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, et en vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10b du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :**

- d'acter le retrait de l'Intercom de la Vire au Noireau du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## VOTE

### **Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	<b>41</b>	Contre :	<b>1</b>	Abstention :	<b>1</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

## **b. Intention d'adhérer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand**

### **Exposé :**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un Pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

### **Historique de la démarche**

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

### **Le projet de création d'un nouveau Pôle métropolitain pour le Réseau**

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1<sup>er</sup> avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau et a chargé le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.

Les EPCI et les Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole sont appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements.
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de

vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions.

- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, et en vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10b du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

Vu la délibération n°D2022-6-5-11a du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 relative au retrait de l'Intercom de la Vire au Noireau du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022,

Vu la note de présentation du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexée à cette délibération,

Vu le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexé à cette délibération,

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :**

- d'émettre un avis favorable au principe de création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et à d'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce pôle,
- d'approuver le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- de solliciter Monsieur le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	41	Contre :	1	Abstention :	1
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

## C. Environnement

### ➤ Transition énergétique / Mobilité (Rapporteur : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE)

#### **D2022-6-5-12 : Diagnostic et constitution d'un programme d'actions Economie Circulaire : Lancement et autorisation de signature du marché**

Pour la première phase de son Contrat d'Objectifs Territorial (COT), l'Intercom de la Vire au Noireau nécessite un accompagnement pour la réalisation d'un état des lieux de l'économie circulaire sur son territoire.

L'étude permettra d'accompagner l'Intercom de la Vire au Noireau dans la structuration de sa politique Economie Circulaire. Pour se faire elle sera réalisée en deux phases :

Phase 1 : Connaissance des filières à enjeux ;

Phase 2 : Résilience du territoire face au changement climatique : stratégie et plan d'actions via l'économie circulaire.

L'étude devra permettre à l'Intercom de la Vire au Noireau de se fixer des objectifs afin d'évoluer dans le référentiel Economie Circulaire.

La procédure de passation utilisée est le marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché est conclu pour une durée globale de 5 mois à compter de la date de notification.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique de l'offre : <u>Sous critère 1 : (25%) pertinence de la note méthodologique évaluée au regard de :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension des enjeux et des objectifs ;</li> <li>• Méthodologie proposée pour chaque étape ;</li> <li>• Modalités d'animations et réunions proposées.</li> </ul> <u>Sous critère 2 : (25%) moyens humains mis à dispositions évalués au regard</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau d'expertise des moyens humains mis à disposition ;</li> <li>• Compétences (et références pour opérations de complexité similaire) ;</li> <li>• Composition et organisation de l'équipe de travail (organigramme de structure)</li> </ul> <u>Sous critère 3 : (10%)</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eco-responsabilité de l'entreprise (déplacement, télétravail, éco formation, égalité femme/homme...)</li> </ul>	60 %
2- Planning d'exécution détaillé par phase	10 %
3- Prix des prestations	30 %

Considérant que ces éléments ont été présentés à la commission « Transition Energétique » réunie le 9 juin 2022, et au Comité de Pilotage du Contrat d'Objectifs Territorial, et que ces derniers ont émis un avis favorable.

**Suivant les avis favorables de la commission « Transition Energétique » réunie le 9 juin 2022 du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver les critères d'attribution du marché « diagnostic et constitution d'un programme d'actions Economie Circulaire » ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer le marché à procédure adaptée ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les pièces du marché ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	42	Contre :	0	Abstentions :	1
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

### **D2022-6-5-13 : Création d'une commission thématique « Mobilité »**

Eu égard à la prise de compétence « Mobilité » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'intercom de la Vire au Noireau et à la nécessité d'élaborer une stratégie territoriale et de développer les actions qui en découlent à l'échelon de l'entier territoire,

Compte tenu de la transversalité de cette politique, inhérente au volet transition énergétique, à la planification et aux actions en faveur de l'attractivité du territoire, aux déplacements domicile travail, etc. ....

Il convient que l'intercom se dote d'une commission ad hoc consacrée aux différentes facettes de la compétence mobilité et de fixer son plan d'actions.

Les axes prioritaires de travail de la commission mobilité seront :

- Le pôle multi modal de la gare.
- Les mobilités douces, autopartage...
- La planification : plan de mobilité, vélo...

Le chargé de mission mobilité sera en charge du suivi et de l'animation de cette commission.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT, stipule que l'assemblée délibérante peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est rappelé au Conseil Communautaire les dispositions prévues à l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.*

*Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.*

*Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »*

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est ainsi demandé au Conseil communautaire :**

- d'autoriser la création d'une commission thématique « Mobilité » ;
- de décider que ladite commission soit composée de 2 à 3 élus maximum par pôle de proximité ;
- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L5211-40-1 du CGCT, la désignation de conseillers municipaux, élus intéressés par les questions de la mobilité et déjà investis sur cette question dans les communes, qui seront appelés à siéger au sein de ladite commission.

<b>VOTE</b>					
<b><u>Vote ordinaire à main levée :</u></b>					
Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

#### **D2022-6-5-14 : Transports – Adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à « AGIR Transport »**

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 460 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés. (cf. fiche services joint en annexe)

- L'assistance via notamment un service questions/réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc...
- Un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.
- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.



La cotisation annuelle est de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC. (cf. barème de cotisations 2022 joint en annexe)

Il est proposé, pour 2022, de découvrir ce service sur les six derniers mois de l'année avec une cotisation divisée par deux.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **approuver** l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à AGIR Transport ;
- **autoriser** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de l'Intercom de la Vire au Noireau tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **préciser** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2022.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

#### ➤ **Déchets/Déchèteries (Rapporteur : M. Alain DECLOMESNIL)**

#### **D2022-6-5-15 : Marché public : Consultation pour la fourniture et la livraison de bacs à déchets avec puce intégrée pour la collecte des ordures ménagères**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 25 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2025

Vu la création de l'Intercom de la Vire au Noireau par fusion extension au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que ses statuts

Vu la cohabitation sur le territoire intercommunal de deux modes de financement du service public des déchets

Vu la délibération n°7 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, sur le choix du mode de financement du service Déchets/Déchèteries, à savoir la redevance incitative (REOMi) au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Au regard du montant estimatif du marché, la procédure de passation utilisée a été l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

La forme de contrat est un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le marché est non alloti car l'allotissement ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

Lors de l'analyse des plis, les candidats seront évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leur capacités professionnelles et techniques.

Les offres seront quant à elles évaluées sur les critères suivants :

Critère d'analyse	Pourcentage critère	Pourcentage sous critère
1 – Prix des prestations	40 %	
2 – Valeur technique	45 %	
2-1 : méthodologie d'exécution des prestations mise en œuvre : méthode de livraison des bacs auprès de la collectivité, conditions d'application de la garantie proposée, disponibilité des pièces de rechanges, conformité du système d'identification électronique		20 %
2-2 : Conformité et qualité de l'échantillon		15%
2-3 : Délais de livraison		10 %

3 – Critère de performance environnementale évalué en fonction de matériaux issus de recyclage et/ou de circuit court, de la réduction de l'empreinte carbone, de la veille au déploiement des gammes écologiques	15 %	
---	------	--

Les critères seront additionnés afin d'obtenir la note finale de l'entreprise. L'entreprise qui disposera de la note la plus élevée sera considérée comme celle qui aura présentée l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 08 juin 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer une consultation
- d'approuver les modalités de passation du marché de fourniture et livraison de bacs à déchets avec puce pour la collecte des ordures ménagères
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché de fourniture et livraison de bacs à déchets avec puces pour la collecte des ordures ménagères, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

## VOTE

<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

### **D2022-6-5-16 : Groupement de commande avec le SEROC : Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du groupement de commande**

Par délibération n°D2022-5-4-7 prise lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le recours au groupement de commande avec le SEROC dans le cadre de la construction d'une déchèterie et de quais de transfert à Vire
- d'autoriser le SEROC à être le coordonnateur du groupement de commande et de lancer le marché de maîtrise d'œuvre,
- de procéder à la désignation à venir des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) ad hoc.

**Faisant suite à cette délibération, et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de deux représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau (titulaires et suppléants) ainsi que de deux représentants (titulaires et suppléants) issus de la Commission d'Appels d'Offres de l'Intercom de la Vire au Noireau, qui seront appelés à siéger au sein de la commission d'appels d'offres (CAO) ad hoc créée pour ledit groupement de commande.**

Ont fait acte de candidature :

	Représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau	Représentants de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de l'Intercom de la Vire au Noireau
Titulaires	<b>M. Alain DECLOMESNIL</b>	<b>M. Frédéric BROGNIART</b>
Suppléants	<b>Mme Annie ROSSI</b>	<b>M. George RAVENEL</b>

*Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.*

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel*

de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret et procède à un vote à main levée.**

## VOTE

### ➤ LISTE DES CANDIDATS :

	Représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau	Représentants de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de l'Intercom de la Vire au Noireau
Titulaires	<b>M. Alain DECLOMESNIL</b>	<b>M. Frédéric BROGNIART</b>
Suppléants	<b>Mme Annie ROSSI</b>	<b>M. George RAVENEL</b>

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... .....	/
Nombre de votants :	<b>43</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>43</b>
Majorité absolue :	<b>22</b>

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS POUR LA LISTE PRESENTÉE	
En chiffres	En toutes lettres
<b>43</b>	<b>Quarante-Trois</b>

### **D2022-6-5-17 : SIRTOM : Constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Désignation de représentants**

Le Comité Syndical du 25 janvier 2022 a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre de la révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une durée de 6 ans (2022/2027), couvrant l'intégralité du territoire du SIRTOM avec un objectif minimum de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15 % d'ici à 2030.

Cette révision s'accompagne de la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA afin de répondre à l'obligation réglementaire de mise en œuvre de la concertation des différents acteurs du territoire telle que définie à l'article R.541-22 du code de l'Environnement ainsi que dans le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés se compose notamment des éléments suivants :

**1° Un état des lieux qui :**

- a) recense l'ensemble des acteurs concernés ;
- b) identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
- c) rappelle les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- d) décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;

**2° Les objectifs de réduction des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés.****3° Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :**

- a) l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
- b) la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
- c) l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.

**4° Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme :**

Le programme doit proposer aux acteurs concernés les modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures mises en œuvre.

La commission consultative est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales exerçant la compétence déchets pour le compte de ses adhérents, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit :

- ◆ son programme de travail ;
- ◆ son mode de fonctionnement ;
- ◆ les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur son territoire de compétence.

Afin d'asseoir son « Plan Local de Prévention » sur une consultation large permettant de rassembler les avis et l'adhésion aux actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du programme 2022/2027, le SIRTOM souhaite organiser la CCES autour de 5 collèges représentatifs et complémentaires :

- Collège 1 - Elus et représentants des services référents des 4 EPCI adhérents dans les domaines de compétences suivants : Environnement, Urbanisme, Education, Entretiens paysagers, Développement Economique et Economie Circulaire, ...**
- Collège 2 - Représentants des usagers professionnels assimilés du secteur privé : chambres de commerce, chambre des Métiers, ...**
- Collège 3 - Représentants des associations : de protection et/ou d'éducation à l'environnement, de consommateurs, d'insertion par le travail,...**
- Collège 4 - Acteurs du secteur social : bailleurs sociaux, acteurs ESS, régies de quartiers, maisons d'activités,...**
- Collège 5 - Acteurs de la société civile : Conseil citoyen, association familiale, association de consommateur,...**

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des élus, représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau, appelés à siéger au sein du collège 1 de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

Ont fait acte de candidature :

- M. Alain DECLOMESNIL
- M. Gérard MARY

*Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.*

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret et procède à un vote à main levée.**

VOTE	
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... .....	/
Nombre de votants :	<b>43</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>43</b>
Majorité absolue :	<b>22</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DECLOMESNIL Alain	<b>43</b>	<b>Quarante-Trois</b>
M. MARY Gérard	<b>43</b>	<b>Quarante-Trois</b>

**D2022-6-5-18 : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : Demande de subvention pour l'installation d'une réserve d'eau pour la protection incendie de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps**

La communauté de communes exerce la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le présent projet concerne la déchèterie de Mesnil-Clinchamps (Noues-de-Sienne) qui a été transférée à l'Intercom de la Vire au Noireau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Auparavant, c'était le SEROC qui en avait la gestion.

Cette déchèterie doit être mise en conformité au niveau de la défense incendie. Une visite de la DREAL, le 9 novembre 2021, a mis en évidence certains dysfonctionnements au sujet de la protection incendie sur le site. En effet, le poteau incendie le plus proche ne peut fournir que 13 m<sup>3</sup>/heure alors que le besoin est de 60 m<sup>3</sup>/heure pendant 2 heures.

L'objectif du projet est d'assurer la protection incendie de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps.

Cela nécessite des travaux afin d'installer une réserve d'eau :

- Décapage et terrassement
- Pose d'un tapi anti-repousse
- Fourniture d'une citerne d'une capacité 120 m<sup>3</sup> d'eau avec un poteau d'aspiration, remplissage

Cette réserve pourra servir également à la commune déléguée de Mesnil-Clinchamps, pour la défense incendie de ses habitants. Le SDIS pourra y accéder même pendant les horaires de fermeture de la déchèterie. Il s'agira donc d'une réserve d'eau publique. A ce titre, la commune de Noues-de-Sienne participerait à hauteur de 50 % du montant restant à financer.

Cette opération pourrait bénéficier de la DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), au titre de la thématique **Sécurité et accessibilité des bâtiments publics**, pour les Réservoirs d'eau de lutte contre l'incendie.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subvention	Taux
Travaux	11 835 €	DETR	4 734 €	40%
		Autofinancement	7 101 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>11 835 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 835 €</b>	<b>100%</b>

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire de valider la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2022 ou, à défaut de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

**VOTE**

**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

➤ **Petit et Grand Cycles de l'Eau (Rapporteur : M. Gilles MALOISEL)**

**D2022-6-5-19 : Programme de restauration de la Soulevre – Pénalités de retard « Dervenn Travaux »**

Dans le cadre du programme de restauration des cours d'eau du bassin de la Soulevre, l'entreprise « Dervenn Travaux » a été retenue, le 1<sup>er</sup> avril 2021, pour effectuer les travaux du Lot n°3 « Restauration de la Soulevre : Gestion de végétation et clôtures » de l'accord-cadre CDC21003C. Malheureusement, ce prestataire n'a pas été capable de répondre aux attentes de l'Intercom de la Vire au Noireau et un retard conséquent a été pris sur les travaux demandés. Ainsi, il a été décidé le 28 décembre 2021 de ne pas reconduire cette entreprise pour les tranches suivantes. Toutefois, il lui a été demandé de finir les prestations commandées initialement et ceci dans les plus bref délais. Une nouvelle fois, cette entreprise n'a pas été capable de tenir ses engagements et le retard pris sur les chantiers n'a fait qu'augmenter. Pour ces raisons, il a été proposé, le 8 avril 2022, à l'entreprise « Dervenn Travaux » de réceptionner de manière anticipée cet accord-cadre. L'entreprise « Dervenn Travaux » ayant accepté cette réception, cette procédure a permis à l'Intercom de la Vire au Noireau de faire appel à d'autres prestataires pour finaliser les travaux au bord des cours d'eau concernés.

Toutefois, en application de l'article 13.2 du CCAP, l'Intercom de la Vire au Noireau a été dans l'obligation d'appliquer des pénalités de retard pour non-respect du délai d'exécution des bons de commandes (pénalité de 50 Euros par jour de retard et sans mise en demeure préalable si le délai d'exécution mentionné dans chaque bon de commandes n'est pas respecté). Ainsi, à la date du 5 avril 2022 (date de fin d'exécution des prestations), le montant des pénalités s'élève à 15 800 Euros. Le détail des factures par bons de commandes et des pénalités de retard est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>Bons de commandes</b>				Sous-traitance	<b>Factures</b>				
Numéro	Date de début	Date de fin	Montant TTC		Numéro	Date	Date de fin d'exécution des travaux	Montant TTC	Pénalité de retard
BC1 L3 T1	01/09/2021	30/11/2021	37 453,20 €	*	FA220012	15/02/2022	07/02/2022	6 054,60 €	3 450 €
				*	FA220045	05/05/2022	05/04/2022	3 544,20 €	2 850 €
BC2 L3 T1	01/09/2021	30/11/2021	8 811,00 €	*	FA220046	05/05/2022	05/04/2022	933,00 €	6 300 €
BC3 L3 T1	01/09/2021	31/01/2022	15 382,20 €	*	FA220013	22/02/2022	31/01/2022	1 744,20 €	0 €
				*	FA220048	05/05/2022	05/04/2022	1 830,36 €	3 200 €
BC4 L3 T1	20/06/2021	31/07/2021	3 375,50 €	Rivières et Bocage	RB210047	31/08/2021	02/07/2021	3 375,50 €	0 €
BC5 L3 T1	30/08/2021	15/10/2021	2 685,00 €	Rivières et Bocage	RB210050	08/09/2021	03/09/2021	2 685,00 €	0 €
BC6 L3 T1	01/12/2021	15/04/2022	3 964,80 €	*	*	*	*	*	*
BC7 L3 T1	01/12/2021	15/03/2022	2 940,00 €	*	FA220032	23/03/2022	14/03/2022	2 940,00 €	0 €
BC8 L3 T1	07/01/2022	15/04/2022	2 253,60 €	*	FA220011	15/02/2022	15/02/2022	1 728,00 €	0 €
				*	FA220047	05/05/2022	24/03/2022	525,60 €	0 €
<b>Montant total en Euros TTC des prestations commandés</b>			<b>72 900,50 €</b>	<b>Montant total en Euros TTC des prestations réalisées</b>				<b>25 360,46 €</b>	<b>15 800 €</b>

Au vu du montant conséquent des pénalités de retard, il apparaît souhaitable de réduire le montant de ces pénalités pour les rendre acceptables par l'entreprise, tout en tenant compte des désagréments subis par la collectivité.

**Aussi suivant les avis favorables des Vice-Présidents de la commission « Grand et Petit Cycles de l'Eau » consultés par mail et du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au conseil communautaire :**

- de lever partiellement les pénalités de retard appliquées à l'entreprise « Dervenn Travaux » pour l'accord-cadre CDC21003C,
- d'établir le montant de ces pénalités de retard sur la base de 20% du montant total TTC engagé par l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'accord-cadre CDC21003C, à savoir 5 072,08 €.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté
---	--	-------------------------------------

### **D2022-6-5-20 : Sécurisation de la production d'eau potable de la station de Val Mérienne – Avis d'opportunité dans le cadre du contrat de territoire départemental**

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau travaille sur la sécurisation de la production d'eau potable de la station du Val Mérienne. Elle a pour projet la mise en exploitation et le raccordement du forage F4 à la station du Val Mérienne (ou station de Périgny) dans le but de renforcer la production en eau du site. Elle est accompagnée dans cette démarche par les services d'Ingé'Eau.

Il s'agit d'un marché à tranches, comprenant :

- Une tranche ferme : équipement et bâtiment d'exploitation du forage F4, raccordement du forage F4 au forage F3 ;
- Une tranche optionnelle : Nouvelle canalisation du forage F3 en domaine public.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 700 000 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Mise en exploitation du forage F4 : 525 000 € HT
- Tranche optionnelle : Nouvelle canalisation F3 en domaine public : 175 000 € HT

S'ajoute au coût des travaux la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 38 602 € HT.

A titre d'information, les coûts prévisionnels présentés ci-dessus ne comprennent pas les frais des prestations extérieures d'études (levés topographiques, étude géotechnique, recherche amiante et HAP, coordinateur SPS, contrôleur technique si besoin, essais de réception...).

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses		Recettes			
Type de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subvention	Taux	
Maîtrise d'œuvre	38 602 €	CD14 (contrat de territoire)	369 301 €	50%	
Travaux	Tranche ferme	525 000 €	Etat (CRTE)	221 581 €	30%
	Tranche optionnelle	175 000 €	Autofinancement	147 720 €	20%
<b>TOTAL</b>		<b>738 602 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>738 602 €</b>	<b>100%</b>

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire de valider la demande de subvention auprès du Département de Calvados et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

**VOTE**

<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D2022-6-5-21 : Station de production d'eau du Val Mérienne – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, l'établissement d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'acter** la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021 relatif à la station de production d'eau potable du Val Mérienne (rapport joint en annexe),
- **de décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **de décider** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **de décider** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**VOTE**

<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	



## **D. Attractivité du Territoire (Développement Economique)**

**Rapporteur : M. Lucien BAZIN**

### **D2022-6-5-22 : Pôle territorial de Vire Normandie – Mise en œuvre d’une procédure de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Vire Normandie**

En vue d’améliorer la qualité urbaine du parc Commercial le Maupas, l’Intercom de la Vire au Noireau a réalisé, en 2018-2019, d’importants travaux de requalification du site parallèlement au redéploiement du nouvel Intermarché et en partenariat avec le groupe Les Mousquetaires.

Après réalisation du nouvel hypermarché, du drive et du nouveau Rody, reste désormais à aménager la nouvelle station service prévue en lieu et place de l’ancienne station et du magasin Rody voisin de l’enseigne Bricomarché.

Le Parc d’Activités Le Maupas est classé au Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Vire Normandie, adopté en novembre 2016, en zone Ux dédiée aux implantations économiques. En cohérence avec la vocation urbaine du parc, la marge de recul prévue au PLU le long de la RD 407 et empêchant toute urbanisation des sols agricoles et naturels s’interrompt au niveau des parcs d’activités dans le document d’urbanisme de 2016.

Or, dans le cadre de la modification du PLU de Vire Normandie adopté le 15 octobre 2020, le règlement graphique du secteur de la commune déléguée de Vire a, par erreur, prolongé la marge de recul sur les parcs d’activités économiques compromettant ainsi la constructibilité de l’ensemble des terrains d’activités bordant la RD 407 (parc de la Douitée, le Maupas, avenue de Bischwiller, la Ruaudière). Il y a donc lieu de modifier cette erreur matérielle.

En application de l’article L.153-45 du Code de l’urbanisme, lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d’une erreur matérielle, la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée qu’il est proposé d’engager.

Contrairement à la modification du PLU de droit commun, la modification simplifiée ne comporte pas d’enquête publique. Cependant, le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier devra contenir :

- Un rapport de présentation exposant les changements envisagés et ses motifs,
- Un extrait de la pièce graphique présentant la modification apportée,
- Le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9

Le dossier devra également montrer que le changement envisagé ne modifie pas les orientations du PADD, qu’il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone A ou N, une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu’il ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Les pièces du dossier ainsi qu’un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Président seront déposés pendant 30 jours consécutifs, du vendredi 26 août 2022 au lundi 26 septembre 2022 inclus, aux heures habituelles d’ouverture :

- au siège de l’Intercom de la Vire au Noireau – 20 rue d’Aignaux – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- A l’Hôtel de ville de Vire Normandie – 11 rue Deslongrais – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE :
  - o le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30,
  - o du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit pendant cette même période à Monsieur le Président de l’Intercom de la Vire au Noireau - 20 rue d’Aignaux – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

Un avis informera le public de la mise à sa disposition du projet de modification. Cet avis sera affiché à l’Hôtel de ville de Vire Normandie et au siège de l’Intercom de la Vire au Noireau. Il sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans le journal La Voix le Bocage, sur les sites Internet communal et intercommunal ainsi que par voie d’affiches apposées aux abords de la RD 407.

A l’issue de la mise à disposition, le président, ou son représentant, en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme

**Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 7 juin 2022 et du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

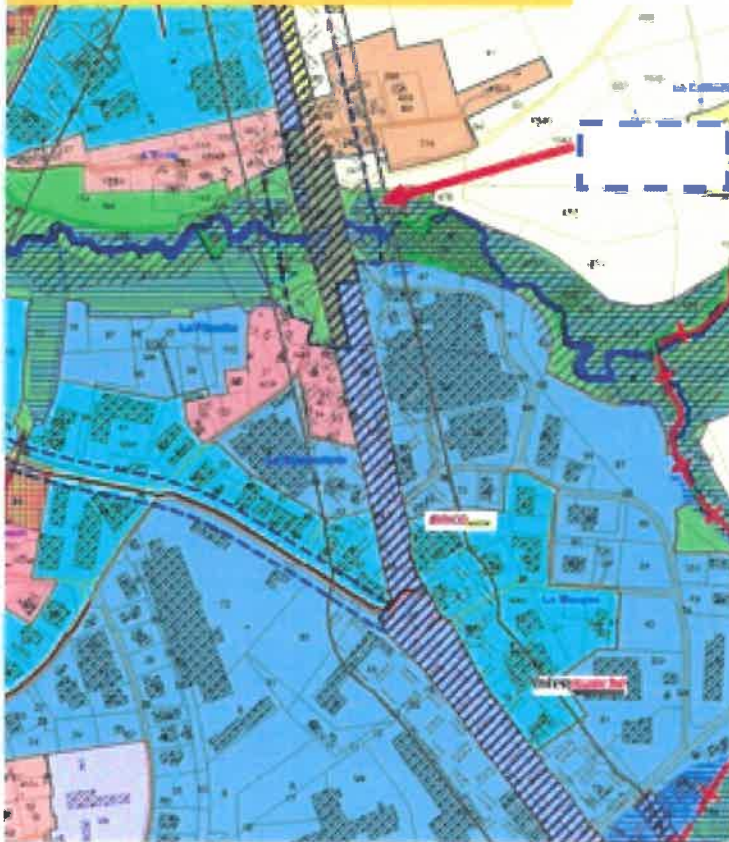
- Donner un avis de principe favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie pour rectification de l'erreur matérielle ci-avant présentée,
- Adopter les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la présente délibération.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

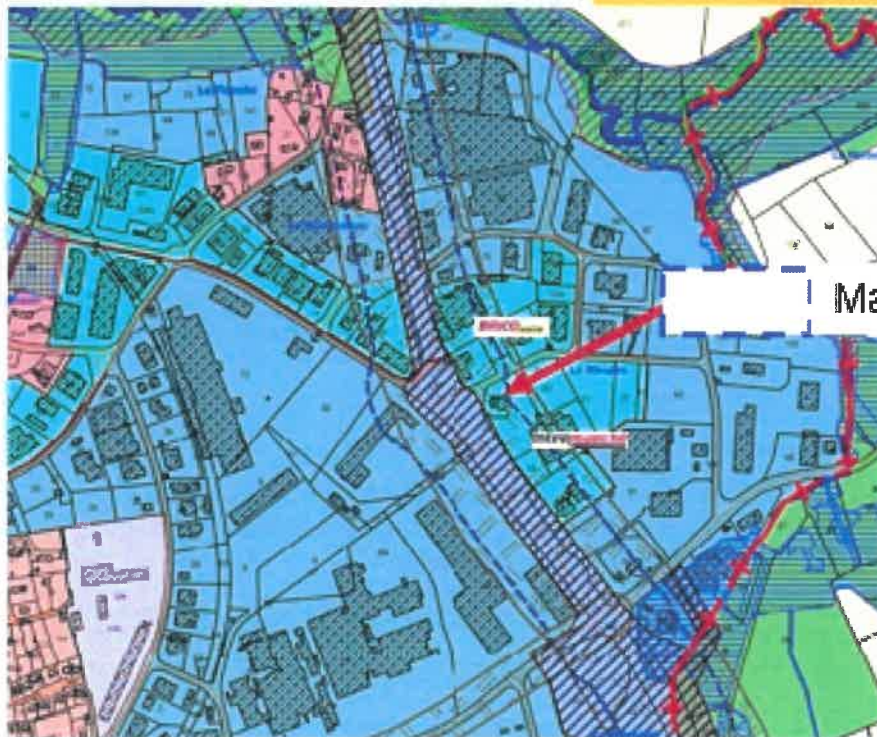
Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

### PLU de 2016



Marge de recul

### PLU après modification



Marge de recul

**D2022-6-5-23 : Pôle territorial de Vire Normandie – Parc d'Activités Economiques « Les Neuvillières » : Réalisation des travaux définitifs de structure de voirie de l'impasse Robert de Mortain**

Le Parc d'Activités Economiques (PAE) Les Neuvillières a été créé en 2003. Il se déploie sur 36 ha et compte 16 entreprises et notamment les sociétés Les Messageries Laitières et Seprolec. La totalité des terrains du parc est aujourd'hui commercialisée.

Le PAE les Neuvillières est classé pôle d'activités stratégique dans la nomenclature des parcs d'activités intercommunaux. En outre, le PLU de Vire Normandie prévoit d'importantes extensions du parc d'activités vers la future voie de contournement ouest de l'agglomération.

L'impasse Robert de Mortain part de la rue Guillaume le Conquérant (Pompes Funèbres Rougereau) et aboutit au nouveau Centre d'Exploitation du Calvados. Il s'agit de la dernière voie du parc d'activités à ne pas encore avoir fait l'objet d'un aménagement définitif (chaussée définitive, création d'un trottoir et éclairage public). Ces travaux de voirie à réaliser sur l'impasse sont estimés à 80 000 € HT.

Compte tenu de la nature des travaux, la consultation envisagée prendrait la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande publique à prix unitaire avec un détail quantitatif estimatif.

Le marché comporterait 2 lots se décomposant comme suit :

LOT N°01	VOIRIE - RESEAUX DIVERS
LOT N°02	ECLAIRAGE PUBLIC

Les critères envisagés pour l'analyse des offres seraient les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique	30 %
2.1- <i>Pertinence du mémoire technique détaillant la méthodologie mise en œuvre (moyens humains, matériels ...)</i>	20 %
2.2- <i>Descriptif détaillé de l'organisation prévue pour le chantier</i>	5 %
2.3- <i>Pertinence du planning détaillé</i>	5 %
3 – Délai de réalisation	20 %
4 - Performances en matière de protection de l'environnement	10 %
4.1- <i>Gestion des déchets</i>	5 %
4.2- <i>Mesures en faveur du développement durable tel que :</i> - <i>utilisation de matériaux durables ou recyclés</i> - <i>provenance des matériaux utilisés,</i> - <i>norme française ou labélisation des matériaux</i> - <i>entreprise ayant un RGE en lien avec le marché</i>	5 %

Une phase de négociation pourra être engagée portant aussi bien sur la valeur technique que sur celui du prix.

**Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 8 décembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

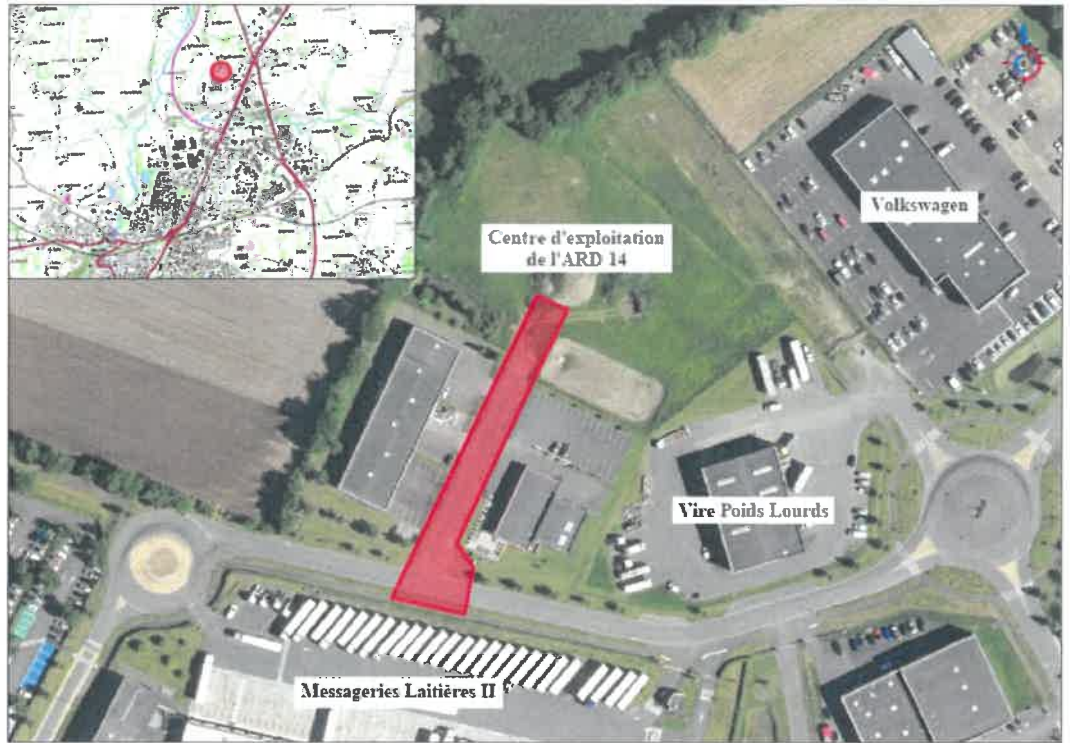
- Approuver le principe de la consultation
- Approuver les critères de dévolution du marché.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation et signer les documents de marché ainsi que toutes les pièces afférentes y compris les éventuelles conventions avec les concessionnaires de réseaux.

**VOTE**

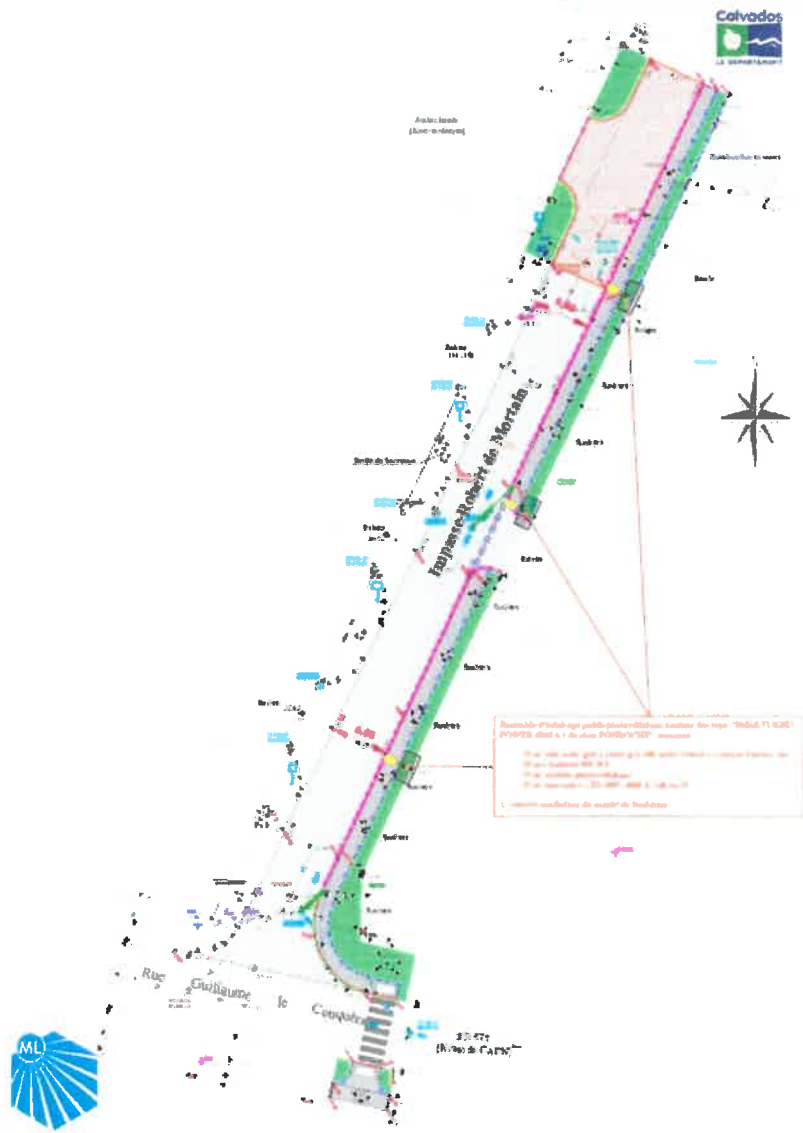
**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

PLAN DE LOCALISATION



PLAN MASSE



**Rapporteur : M. Frédéric BROGNIART**

**D2022-6-5-24 : Pôle rural de Noues-de-Sienne – Aménagement des Ateliers de la Graniterie**

En vue de soutenir l'activité économique de proximité du pôle rural de Noues-de-Sienne en renforçant l'offre en matière d'immobilier locatif d'entreprise, l'Intercom de la Vire au Noireau, en partenariat avec la commune de Noues-de-Sienne, a sollicité, par délibération du 25 mars 2021, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) afin qu'il acquiert et porte transitoirement la friche Granimarbre en prélude à une réhabilitation du site par l'intercommunalité et la commune.

L'Ilot Ouest de la friche, d'une contenance de 6 269 m<sup>2</sup> (parcelles AB n° 272 et 275) sera racheté par l'Intercom de la Vire au Noireau et l'Ilot Est par la commune de Noues-de-Sienne.

L'Ilot Ouest comprend aujourd'hui 2 bâtiments à usage d'atelier de 392 et 212 m<sup>2</sup> environ. L'objectif du programme, dénommé « Les Ateliers de la Graniterie », est de reconditionner ces locaux en ateliers-relais dotés chacun d'une cour privative. Un troisième lot, composé d'un terrain aujourd'hui à usage de prairie, constituera une réserve foncière rendant possible ultérieurement la création d'un nouvel atelier-relais.

Pour ce projet, évalué à 522 389,91 € HT (travaux : 357 898 € HT, rachat foncier : 164 491,91 € HT), l'Intercom de la Vire au Noireau a sollicité et obtenu une subvention de l'Etat de 216 484,46 € au titre du plan de relance (fonds friches) et souhaite solliciter le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026.

En application de l'article 4 de la convention de portage foncier signée avec l'EPFN et la commune de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau doit, préalablement au lancement des travaux de réhabilitation de la portion ouest de la friche, racheter cet îlot à l'EPFN selon les modalités fixées dans la délibération précitée du 25 mars 2021 :

- Répartition du prix d'achat de l'ensemble immobilier entre la commune de Noues-de-Sienne et l'Intercom de la Vire au Noireau au prorata de la surface de chaque lot soit 163 018 € pour l'Ilot Ouest,
- Répartition à parts égales avec la commune de Noues-de-Sienne des frais de la mutation initiale supportés par l'EPFN.

Le prix de rachat à l'EPFN de l'Ilot Ouest de la friche Granimarbre s'établit donc ainsi :

Parcelles à acquérir et surfaces	AB n° 272	AB n° 275
	3 173 m <sup>2</sup>	3 096 m <sup>2</sup>
Foncier	163 018 €	
Frais de notaire	1 473,91 €	
TVA sur marge	294,78 €	
TOTAL TTC	164 789,69 €	

Compte tenu de la nature des travaux de réhabilitation, la consultation envisagée prendrait la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et suivants du code de la commande publique.

Le marché comporterait 11 lots se décomposant comme suit :

LOT N°01	DEMOLITION
LOT N°02	VOIRIE - RESEAUX DIVERS
LOT N°03	MACONNERIE – GROS-OEUVRE
LOT N°04	CHARPENTE METALLIQUE
LOT N°05	COUVERTURE BAC ACIER - BARDAGE
LOT N°06	MENUISERIES EXTERIEURES
LOT N°07	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS
LOT N°08	PLOMBERIE
LOT N°09	ELECTRICITE
LOT N°10	PEINTURE

Les critères envisagés pour l'analyse des offres seraient les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Valeur technique	50.0 %
2.1- <i>Pertinence du mémoire technique détaillant la méthodologie mise en œuvre (moyens humains, matériels, ...)</i>	20.0 %
2.2- <i>Descriptif détaillé de l'organisation prévue pour le chantier</i>	10.0 %
2.3- <i>Pertinence du planning détaillé</i>	10.0 %
2.4- <i>Fiche technique des matériaux utilisés</i>	10.0 %
3 - Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %
3.1- <i>Gestion des déchets et de l'eau</i>	5.0 %
3.2- <i>Mesures en faveur du développement durable tel que :</i> - <i>utilisation de matériaux durables ou recyclés</i> - <i>provenance des matériaux utilisés,</i> - <i>norme française ou labélisation des matériaux</i> - <i>entreprise ayant un RGE en lien avec le marché</i>	5.0 %

Une phase de négociation pourra être engagée portant aussi bien sur la valeur technique que sur celui du prix.

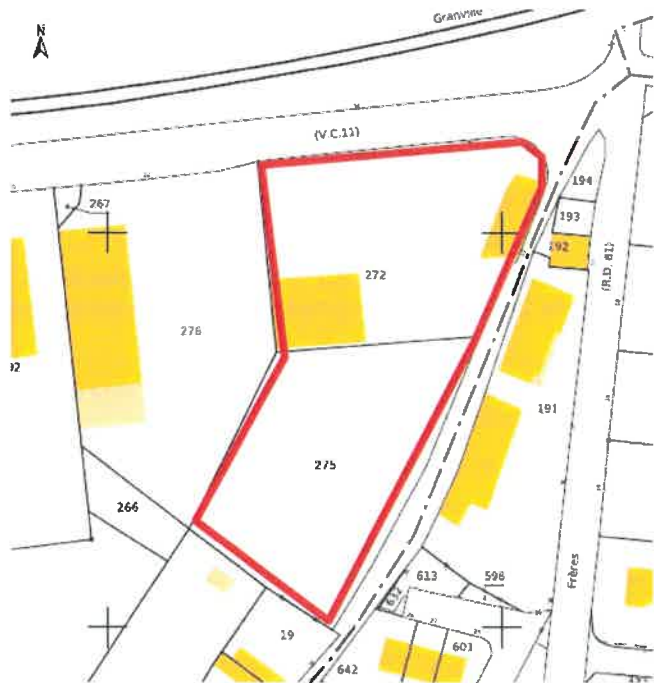
**Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 1<sup>er</sup> juin 2022 et du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

- Décider le rachat, auprès de l'EPFN, de l'Ilot Ouest de la friche Granimarbre (parcelles AB n° 272 et 275) aux conditions ci-avant détaillées,
- Approuver le lancement de la consultation et les critères d'évaluation du marché d'aménagement des ateliers de la Graniterie,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à
  - ✓ Signer l'acte de vente à intervenir à l'Office Notarial Virois ainsi que tout document relatif à cette acquisition,
  - ✓ Lancer la consultation puis signer les documents du marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
  - ✓ Signer l'autorisation d'urbanisme liée au reconditionnement des 2 ateliers,
  - ✓ Faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toute subvention notamment auprès du Conseil Départemental du Calvados dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026, et d'autres partenaires à identifier, permettant de réduire la charge financière du portage de ce projet et, le cas échéant, à signer les conventions ou tout document s'y rapportant.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	





PLAN MASSE



*Bâtiment «A « Peschet »  
actuel*



*Bâtiment «A « Peschet »  
projet*



*Projet bâtiment «B « Fortin »  
actuel*



*Projet bâtiment «B « Fortin »  
projet :*

*Illustrations des projets non contractuelles*

**D2022-6-5-25 : Pôle rural de Noues-de-Sienne – Commune de Landelles-et-Coupigny – Parc d'Activités Economiques du Domaine : retrait de la délibération du 24 mai 2018**

Par délibération du 24 mai 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé la cession de l'atelier-relais situé sur le Parc d'Activités du Domaine sur la commune de Landelles-et-Coupigny à l'ancien crédit-preneur malgré qu'il n'ait pas levé en son temps l'option d'achat prévue au crédit-bail (soit avant le 31 mars 2009).

Depuis 2018, la vente n'ayant pas été régularisée, il est proposé de conserver la propriété de cet atelier-relais en vue de faciliter l'installation ou le développement, sur la commune de Landelles-et-Coupigny, d'une activité économique.

**Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 1<sup>er</sup> juin 2022 et du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, rapporter la délibération du 24 mai 2018 décidant de la vente de l'atelier-relais situé sur le Parc d'Activités Les Domaines.**

**VOTE**

**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**Rapporteur : M. Georges RAVENEL**

**D2022-6-5-26 : Dématérialisation des déclarations d'hébergement touristique DECLALOC'**

Il est rappelé que préalablement à tout début d'activité de location, un hébergeur touristique doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès de la Mairie du lieu de l'habitation concernée, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative et méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Calvados Attractivité a acquis le service Déclaloc' de la société Nouveaux Territoires. Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes via des formulaires Cerfa dématérialisés.

Calvados Attractivité propose ce service mutualisé et gratuit aux communes volontaires de l'Intercom de la Vire au Noireau, par l'intermédiaire de sa Communauté de Communes. L'Intercom de la Vire Noireau favorise cette mise à disposition auprès des communes volontaires de son territoire.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre Calvados Attractivité, l'Office de Tourisme du Bocage Normand, Pré-Bocage Intercom et l'Intercom de la Vire au Noireau, dont le projet est joint en annexe, pour la mise à disposition d'un outil mutualisé de dématérialisation de la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, via la société Nouveaux Territoires et sa solution Déclaloc' ;
- de prendre acte que l'Office de Tourisme prendra en charge le coût de maintenance annuelle de l'outil, soit 200 € HT/par an et par EPCI ;
- de solliciter les communes membres du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau afin qu'elles délibèrent sur la mise en place de la dématérialisation des cerfa et autorise la signature d'une convention tripartite à intervenir entre l'Office de Tourisme du Bocage Normand, l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

## E. Habitat

**Rapporteur : Mme Nicole DESMOTTES**

### **D2022-6-5-27 : Lancement de la consultation du marché de l'étude pré-opérationnelle**

L'Intercom de la Vire au Noireau, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, regroupe aujourd'hui 17 communes. Dans le cadre la fusion, la compétence habitat des deux anciennes Communauté de Communes, Intercom du Pays de Condé et de la Druance et de l'Intercom Séverine, était assumée par l'Intercom de la Vire au Noireau. En revanche les pôles de Soulevre-en-Bocage, Valdallière et Vire Normandie ont conservé la compétence.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, la modification des statuts de l'Intercom a été votée, confirmant ainsi la volonté communautaire d'étendre la compétence logement-habitat à l'intégralité du territoire intercommunal.

La commune de Vire Normandie a déjà une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-ville élargi et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le reste de son territoire jusqu'en 2025. Dans une volonté d'harmonisation de la politique habitat, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite lancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH intercommunale.

La procédure de passation utilisée est un marché à procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Le marché est non alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	<b>40%</b>
2. Valeur technique	<b>60%</b>
2.1 Pertinence de la note méthodologique détaillée notamment de la méthodologie d'approche des acteurs, des partenaires, de recueil des informations et des besoins.	30 %
2.2 Planning prévisionnel détaillé 2.3 Moyens humains mis à disposition évalués notamment au regard de l'organisation de l'équipe, des compétences, qualifications, niveaux d'expertise et pluridisciplinarité des membres de l'équipe.	30%

**Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 7 juin 2022 et du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au conseil communautaire :**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la publicité pour la consultation de cette étude pré-opérationnelle qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> septembre, date de transfert intégral de la compétence.
- d'approuver les modalités de passation du marché d'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre :
  - à signer les pièces du marché de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale et tout document afférent
  - toutes autres diligences concernant la demande de subvention auprès de l'ANAH (ou autre partenaire)

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

**D2022-6-5-28 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement de subventions**

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

Les dossiers déposés avant la fin novembre 2020 sont en cours et le versement des subventions peut être demandé après cette date sous condition que les travaux soient bien achevés.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est ainsi demandé au Conseil communautaire :**

- d'autoriser le versement de trois primes, visées ci-dessous, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH, pour un montant total de 2 000 €, pour trois logements situés sur le pôle de proximité de » Condé-en-Normandie, qui concernent trois propriétaires occupants :

Propriétaire	VILLE DE RESIDENCE DU PROPRIETAIRE	N° ANAH	Nature des Travaux	SOMME
Occupant	LASSY – Terres de Druance	140 013 536	Précarité Énergétique	<b>1 000 €</b>
Occupant	Condé sur Noireau	140 133 32	Précarité Énergétique	<b>500€</b>
Occupant	LASSY – Terres de Druance	140 013 525	Précarité Énergétique	<b>500 €</b>

- dire que la dépense d'un montant total de **2 000 €** sera imputée au compte n°20422.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.

**M. Marc ANDREU SABATER**  
Président de l'Intercom de la Vire au Noireau



**Le présent compte-rendu est :**

- affiché au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau,
- transmis aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau pour affichage au public,
- mis en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>

**Les délibérations peuvent être consultées :**

- au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>

AFFICHÉ LE : 29 juin 2022



Avril 2022

# Création d'un Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

## 1- HISTORIQUE ET ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que directement le Réseau.

La relance du Pôle Réseau passe par plus de simplicité, en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

## 2- DEFINITION

Le Pôle métropolitain, créé par la loi de Réforme des collectivités territoriales (2010), est constitué :

- Par **accord entre des EPCI** à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain. Les conseils départementaux et régionaux peuvent adhérer au Pôle métropolitain.
- Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain est un **outil de coordination interterritoriale** qui apporte:

- Une connaissance approfondie des territoires ;
- Une vision stratégique partagée pour un développement compétitif et solidaire de territoires au bénéfice des habitants ;
- Une capacité à dialoguer avec les territoires voisins.

**Ce que le pôle métropolitain n'est pas :**

- Un niveau de collectivité supplémentaire : il s'agit d'un outil souple de coopération entre collectivités ;
- Une obligation de transfert de compétences : le pôle peut agir dans des domaines d'actions reconnus d'intérêt métropolitain, cependant les EPCI – ainsi que les autres membres, tels la Région et les Départements – conservent leurs compétences.

L'ouest de la Normandie se singularise par un véritable **réseau de villes moyennes** qui par leur rayonnement sur leurs communes proches structurent fortement l'ensemble du territoire. Si les liens entre eux sont parfois limités, **ces territoires partagent avec Caen une relation réciproque** : l'économie de la ville Siège du Conseil régional de Normandie est largement tournée vers le service aux entreprises et aux habitants des villes moyennes et territoires ruraux des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et a besoin des services environnementaux, notamment alimentaires, et des aménités des territoires ruraux et littoraux et des villes grandes ou moyennes qui les structurent. À cette interdépendance s'ajoutent d'évidents enjeux communs – qui doivent naturellement associer la Région et les Départements compétents en la matière – en termes de développement économique, d'infrastructures et d'équipements, de mobilité et de développement durable des territoires.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand assurerait ainsi le **dialogue** et la **coordination** :

- Entre les EPCI et les Départements ;
- Avec des partenaires – consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics ;
- Avec l'Etat et des collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines.

### **3- CONSTITUTION**

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand serait un **syndicat mixte ouvert à la carte**, composé d'EPCI et des Départements. Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, permettront d'accueillir progressivement les collectivités et les établissements publics souhaitant partager ce projet de territoire.

Il fonctionnerait selon un **programme de travail triennal**.

Les membres du pôle métropolitain reconnaîtraient d'intérêt métropolitain des actions dans les **domaines** suivants :

- Aménagement durable
- Économie, innovation, emplois
- Services aux populations
- Environnement et cadre de vie
- Transition écologique et énergétique
- Coopérations interterritoriales et métropolitaines

#### 4- POUR QUOI FAIRE ?

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand serait un outil souple de RÉFLEXION et de LOBBYING pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie parlent plus fort ensemble pour que cette partie de la Normandie ne soit pas oubliée dans l'aménagement du territoire régional, le dessin des infrastructures majeures et l'implantation des équipements structurants. Le rôle du Pôle métropolitain serait d'éclairer les élus par des connaissances et des expertises fiables et solides, de porter la voix des territoires, de donner l'impulsion, sur différents sujets, sans prendre de compétence.

#### 5- GOUVERNANCE

Les instances du Pôle métropolitain Réseau Ouest normand se composeront ainsi :

- Un **comité syndical** rassemblant l'ensemble des délégués métropolitains, il délibèrera sur le budget et les quelques points administratifs, de manière la plus légère possible.
- Un **bureau** rassemblant le président et les vice-présidents.
- Ainsi qu'une **conférence des exécutifs**, structure non statutaire, rassemblant le président de chacun des membres ou son représentant, et invitant tout élu intercommunal chargé des questions à l'ordre du jour. La **conférence des exécutifs sera la grande instance d'échange et de prise de décision et de position commune.**

Des commissions et **groupes de travail thématiques** seront mises en place par actions.

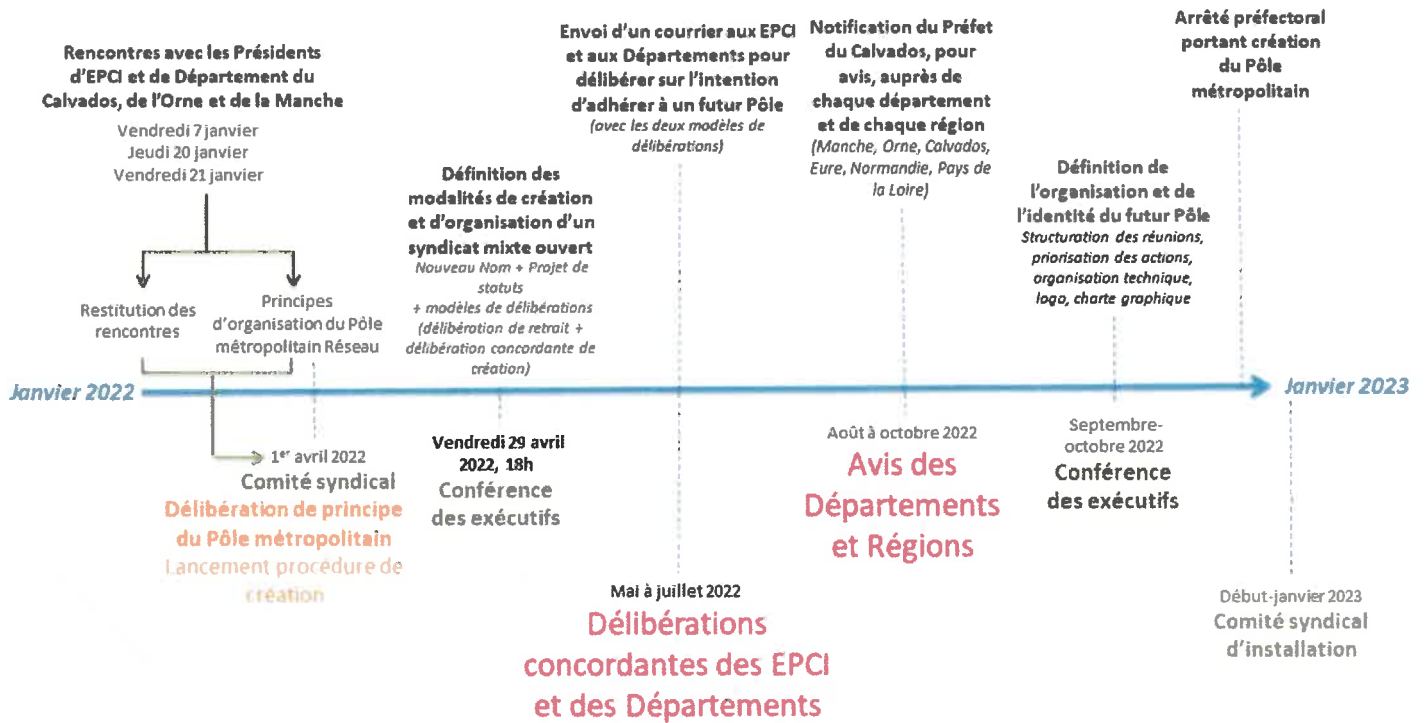
#### 6- QUELLES RESSOURCES ?

Les **ressources financières** du Pôle métropolitain seront composées :

- D'une **contribution de base obligatoire minimale qui sera fixée à 0,05 € par habitant**, pour le fonctionnement général du syndicat,
- De contributions optionnelles selon la participation à des actions communes (la participation aux actions sera laissée au libre choix de chaque EPCI).

**L'organisation du pôle métropolitain consistera en des moyens resserrés, concentrés sur les missions d'animation, de diffusion d'informations et de coordination.** Elle pourrait s'appuyer, par convention et selon les besoins identifiés, par la mise à disposition d'agents. La Communauté Urbaine Caen la mer prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle un collaborateur à temps plein.

## 7- COMMENT VA SE CONSTITUER CE PÔLE ?





**Projet de  
Statuts  
Pôle métropolitain  
Réseau Ouest Normand**

## PRÉAMBULE

L'Ouest Normand présente des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. Ce territoire se singularise par un véritable **réseau de villes moyennes** qui, par leur rayonnement sur leurs communes proches, structurent fortement l'ensemble du territoire. Si les liens entre eux sont parfois limités, **ces territoires partagent avec Caen une relation réciproque** : l'économie de la ville Siège du Conseil régional de Normandie est largement tournée vers le service aux entreprises et aux habitants des villes moyennes et territoires ruraux des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et a besoin des services environnementaux, notamment alimentaires, et des aménités des territoires ruraux et littoraux et des villes grandes ou moyennes qui les structurent. À cette interdépendance s'ajoutent d'évidents enjeux communs – qui doivent naturellement associer la Région et les Départements compétents en la matière – en termes de développement économique, d'infrastructures et d'équipements, de mobilité et de développement durable des territoires.

Les élus de l'Ouest de la Normandie ont souhaité créer un Pôle métropolitain afin de permettre aux EPCI et aux Départements de l'Ouest normand de coopérer et coordonner des actions communes à cette échelle stratégique plus large. Lieu de dialogue, ce Pôle métropolitain a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales, ainsi que la solidarité et la complémentarité entre espaces urbains et ruraux.

Selon la loi, un Pôle métropolitain est constitué de communautés de communes, d'agglomération ou urbaine, et s'ils le désirent, dans le cadre d'un dialogue fructueux, de département(s) et de région(s). Il prend la forme d'un Syndicat mixte à la carte, solution qui permet à chaque EPCI de ne participer qu'aux seules actions intéressant directement son territoire et sa population. Naturellement, l'existence d'un socle commun de réflexions et d'actions permettra une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

Cet outil renouvelé constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- Enjeu du **développement économique**, de **l'emploi** et de la **compétitivité**,
- Enjeu de **complémentarité et de solidarité** entre les territoires,
- Enjeu de **développement durable** et de **résilience** face aux multiples transitions à l'œuvre sur les territoires,
- Enjeu de la **promotion** et de **l'attractivité** de territoires porteur d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- Enjeu du **dialogue coopératif** avec les autres ensembles territoriaux normands, avec l'Île-de-France ou avec les régions frontalières britanniques.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand assure ainsi le **dialogue** et la **coordination** :

- Avec les EPCI et les autres collectivités membres ;
- Avec des partenaires – consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics ;
- Avec l'Etat et d'autres collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines.

## Titre I : MEMBRES – OBJET

---

### Article 1 : Membres et dénomination

En application des articles L 5731-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale précisées ci-dessous un pôle métropolitain dénommé :

« Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand »

Il est composé des EPCI suivants :

*<Lister les EPCI suivant les délibérations reçues>*

Et des collectivités territoriales suivantes,

*<Lister les collectivités suivant les délibérations reçues>*

Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, permettent d'accueillir progressivement les collectivités et les établissements publics souhaitant partager ce projet sur leur territoire.

### Article 2 : Domaines d'action et compétence

Le Pôle métropolitain exerce les fonctions de coordination et de pilotage nécessaires à la mise en œuvre des actions d'intérêt métropolitain.

Le Pôle métropolitain se veut un acteur actif et engagé pour un développement équilibré et solidaire de la Normandie.

Il permet :

- De traiter à des échelles pertinentes des sujets d'intérêt métropolitain en partageant une vision et en définissant une stratégie commune;
- De coordonner entre ses membres des actions métropolitaines dans le but d'améliorer la compétitivité et la cohésion du territoire ;
- De porter une solidarité de développement entre les territoires membres au bénéfice des habitants ;
- De partager des bonnes pratiques et de les décliner à l'échelle du Pôle métropolitain ;
- D'accroître l'attractivité et le rayonnement international du territoire.

En application de l'article L.5731-1 du Code général des Collectivités territoriales, ses membres reconnaissent d'intérêt métropolitain des actions dans les domaines suivants :

- Aménagement durable
- Économie, innovation, emploi
- Services aux populations
- Environnement, risques et cadre de vie
- Transition écologique et énergétique
- Coopérations interterritoriales et métropolitaines

Un programme triennal de travail définissant des actions à mener est élaboré par les membres du Pôle métropolitain. Il est soumis au Comité syndical.

Chaque membre délibère sur les actions du pôle, retenues par le comité syndical, auxquelles il souhaite prendre part, cet accord valant financement de l'action dans les conditions définies à l'article 9 des statuts.

## Titre II GOUVERNANCE

---

### Article 3 : Comité syndical

#### Article 3-1. Composition

Le Pôle métropolitain est administré par un Comité syndical composé comme suit :

**Chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire par tranche entamée de 30 000 habitants.**

**Si un Département est membre, il sera représenté par deux délégués titulaires.**

**Si la Région Normandie est membre, elle sera représentée par trois délégués titulaires.**

**Chaque membre désigne autant de suppléants qu'il a de titulaires.**

Le chiffre de population pris en compte pour déterminer le nombre de délégués est celui de la population municipale (définition INSEE) connue au moment de la désignation des délégués.

#### Article 3-2. Modalités de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, **tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres** dont l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; **dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.**

Dans l'hypothèse où un Département ou une Région adhère au Pôle métropolitain, les modalités de vote se feront à main levée sauf demande de vote à bulletin secret d'au moins un tiers des délégués présents.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires. En cas d'empêchement de délégués titulaires et de tout autre délégué suppléant au sein de la liste de l'EPCI concerné, pouvoir peut être donné à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

#### Article 3-3. Attributions

Le Comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat mixte.

Il peut déléguer, par délibération, certaines de ses attributions au Bureau.

### Article 4 : Bureau

**Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents.**

Afin de constituer le Bureau, le Comité syndical élit parmi ses membres le Président, puis les Vice-Présidents dont il fixe le nombre et les membres.

### Article 5 : Président

Le Président, élu par le Comité syndical, est l'organe exécutif du Pôle métropolitain.

## **Titre III FONCTIONNEMENT**

---

### **Article 6 : Siège social et administratif**

Le siège du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est fixé à l'adresse suivante :

16 rue Rosa Parks, CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9

Les réunions du Comité syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du Pôle métropolitain.

### **Article 7 : Durée**

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

### **Article 8 : Budget**

Le budget du Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les dépenses liées à l'administration générale du Pôle métropolitain et à l'exécution de ses missions et domaines d'actions définies à l'article 2 sont financées par une contribution de base pour tous les membres adhérents.

Le Pôle métropolitain peut instituer, en sus, des contributions liées à des actions ponctuelles réalisées au bénéfice de ses membres.

La contribution des EPCI est exprimée en euros par habitant. Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

La contribution des autres membres (Département, Région) est exprimée forfaitairement, indépendamment du nombre d'habitants.

Le chiffre de population à prendre en compte est le dernier chiffre connu de la population DGF (définition INSEE) au moment du vote du budget.

Les autres ressources du Pôle métropolitain sont :

- Les subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des départements et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le Pôle métropolitain.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant ou concédés au Pôle métropolitain.
- Toutes les sommes reçues en échange d'un service rendu.
- Les produits des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

Les contractualisations du Pôle métropolitain placent, le cas échéant, le syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre l'Union Européenne, l'Etat et les Collectivités financeurs nommées ci-dessus et les Maîtres d'Ouvrages (membres du Syndicat mixte ou autres porteurs de projet).

### **Article 9: Comptable assignataire**

La gestion comptable du syndicat est assurée par un comptable du Service de Gestion comptable de Caen.

## **Article 10 : Convocation des instances**

Le président, ou le vice-président désigné en cas d'absence ou d'empêchement, convoque les membres du Comité syndical et du Bureau.

## **Article 11 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précisant et complétant les dispositions des présents statuts est approuvé par le Comité syndical dans un délai de 6 mois après sa première réunion.

## **Article 12 : Autres dispositions**

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées dans les statuts ou le règlement intérieur, le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est régi par les dispositions applicables aux Syndicats mixtes ouverts (articles L.5721-1 à L.5722-11 du CGCT) et aux Pôles métropolitains (articles L.5731-1 à 3 du CGCT).

## **Article 13: Conditions de retrait**

Un membre peut se retirer à tout moment après en avoir informé le Président par courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception, auquel est jointe copie de la délibération de la collectivité ou de l'EPCI concerné. Le retrait prend effet un mois après réception du courrier. Les conséquences financières en seront réglées conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT.

## **Article 14 : Modifications statutaires**

Conformément à l'article L.5721-2-1 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés lors de la séance au cours de laquelle cette modification est proposée et pour laquelle le quorum est préalablement réuni.

## **Article 15 : Règle de calcul relative au quorum**

Pour le calcul du quorum du Comité syndical et du Bureau, sont pris en compte non seulement les délégués présents mais aussi ceux qui sont représentés en donnant pouvoir.

## **Article 16 : Dissolution**

La dissolution du Pôle métropolitain est prononcée dans les conditions prévues par l'article L.5212-33 du CGCT.

## Les Services aux adhérents - AOM

L'association AGIR a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité animés par la volonté de proposer aux collectivités territoriales une expertise leur garantissant une certaine liberté.

Depuis, AGIR Transport veille à ce que les collectivités et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur proposant des services et des compétences multiples. Ainsi, les collectivités sont mieux armées pour prendre des décisions de manière éclairée et pour gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent.

L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui en mutualisant des moyens peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Ces services sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- **L'Assistance**

AGIR Transport s'appuie sur une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les 30 permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.

- **La Formation**

Organisme de formation agréé, AGIR Formations propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires. Dans le cadre de la cotisation, les formations sont ouvertes aux élus et aux agents des collectivités territoriales adhérentes, sans limitation du nombre d'inscrits.

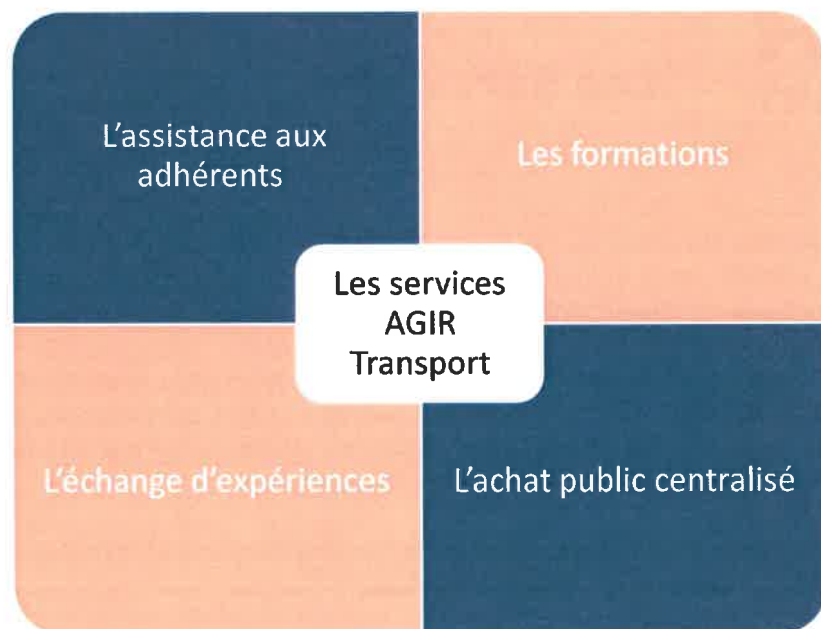
- **Les Echanges**

Les adhérents d'AGIR Transport constituent un réseau dynamique orienté vers le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences, notamment à travers des communautés regroupées par type de métier ou d'expertise, qui se réunissent régulièrement et qui sont animées par des permanents de l'association et des coordinateurs choisis parmi les adhérents.

- **La Centrale d'achat**

Le service d'achats centralisés, de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), permet aux réseaux d'optimiser leurs acquisitions et d'accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

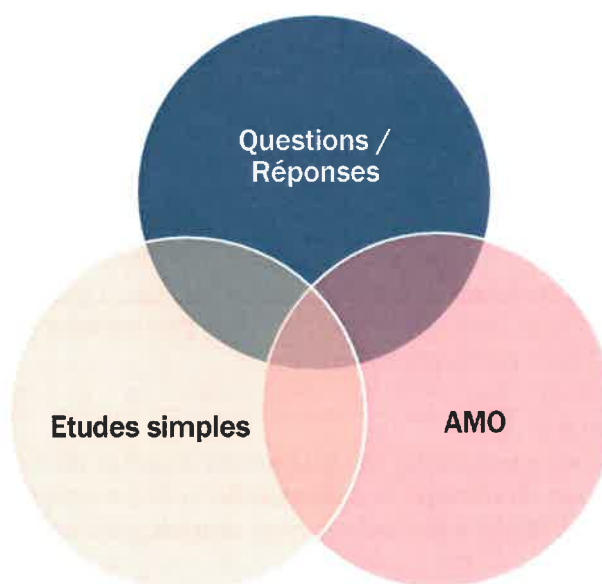
L'association est régulièrement sollicitée par le ministère des Transports, les agences de l'Etat, les associations d'élus et les associations représentatives des professionnels et des usagers pour partager son expertise métier. A ces occasions, AGIR Transport défend les intérêts des collectivités et notamment le principe de libre administration des collectivités territoriales.



## L'assistance aux adhérents

AGIR Transport s'appuie sur une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les 30 permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.

L'assistance d'AGIR Transport est disponible selon les besoins exprimés :





## Questions / Réponses

L'équipe d'AGIR Transport répond de manière argumentée à tous types de questions en lien avec la mobilité.

Exemples de questions traitées :

### COMPÉTENCES

Les compétences d'une AOM sont-elles obligatoires ou « à la carte » ?

L'avis du comité des partenaires doit-il obligatoirement être pris en compte par une AOM ?

### RÉGLEMENTATION

Quelles sont les différences entre un service public de transport et un service privé ?

Quelles sont les évolutions apportées par la LOM en matière de services de substitution ?

### VERSEMENT MOBILITE

Que peut financer le versement mobilité ?

Quelles sont les conditions de modulation du VM pour les syndicats mixtes ?

### MOBILITÉ DURABLE

Quelles sont les obligations de prise en charge des vélos dans les réseaux de transport public ?

Quels sont les indicateurs de suivi pertinents d'un service de transport à la demande ?

Quels montants annuels l'employeur peut-il prendre en charge dans le cadre du Forfait mobilités durables ?

### TECHNOLOGIES

Quelles sont les obligations en matière d'ouverture des données ?

De quel niveau d'information des voyageurs l'AOM doit-elle s'assurer ?

Comment créer des outils qui facilitent l'ouverture de la vente des titres ?

## Les études et AMO proposées par AGIR Transport

### Etudes comprises dans l'adhésion

Dans le cadre de l'adhésion, un crédit de 5 jours d'assistance annuels est disponible à utiliser en une ou plusieurs fois.

### Besoins plus spécifiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Prestations intellectuelles référencées au catalogue de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour répondre à de nombreuses problématiques.

#### Exemples d'études et d'assistance :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain ou non urbain de voyageurs
- Consultation juridique et de représentation légale en droit des transports publics de voyageurs (opérateurs internes, contrats publics, droit public général)
- Services d'ingénierie financière et de comptabilité en matière de transport public de voyageurs
- Conseil et assistance en matière de finances publiques
- Services d'ingénierie technique en matière de transport public de voyageurs
- Conseil et assistance à l'élaboration de plans de déplacements
- Conseil et assistance en matière d'accessibilité pour le transport public de voyageurs
- Conseil et assistance en matière de versement transport
- Conseil et d'assistance en matière de tarification pour le transport public de voyageurs
- Audit technique de véhicules de transport public de voyageurs
- Services de consultation juridique et de représentation légale en droit social en matière de transport public non urbain de voyageurs



## Les Echanges d'expériences

Réseau d'échanges et de partage, AGIR Transport permet à ses adhérents de confronter leurs pratiques en matière de mobilité et leurs usages des outils métiers.

### Les groupes de travail

Les adhérents d'AGIR Transport constituent un réseau dynamique orienté vers le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences, notamment à travers des communautés regroupées par type de métier ou d'expertise, qui se réunissent régulièrement et qui sont animées par des permanents de l'association et des coordinateurs choisis parmi les adhérents. Les réunions ont lieu en présentiel ou à distance.

- Le groupe AOM, sur des sujets d'ordre général, en fonction de l'actualité : transfert de compétences, gratuité, tarification sociale, etc.
- Le groupe juridique, dédié aux thèmes juridiques en lien avec la mobilité
- Le groupe Vélos et Mobilités actives qui traite de l'intégration du vélo et de la marche dans les politiques de mobilité.

Les AOM peuvent également participer à des groupes de travail mutualisés avec les exploitants membres d'AGIR Transport :

- Client Marque Produit
- Billettique Ticketing
- Données MaaS IV
- Tramway
- Transport à haut niveau de service

### Les clubs utilisateurs

Les clubs utilisateurs réunissent les adhérents, à distance ou en présentiel, autour d'un système ou d'un outil technologique, permettant ainsi de comparer les expériences entre les utilisateurs et de dialoguer avec les fournisseurs.

### L'Observatoire des mobilités

AGIR Transport réalise à la demande des enquêtes auprès de ses adhérents pour leur permettre de comparer la performance de leur réseau. Ces données sont traitées et collectées dans le cadre de l'Observatoire des mobilités qui permet de dresser un tableau en temps réel des pratiques et usages : enquêtes express thématiques, enquêtes comparatives, études de benchmarking, etc.

Exemples d'enquêtes traitées :

- Suivi des réseaux en période de crise sanitaire liée à la COVID-19
- Aides à l'achat de vélos, 2021
- Indemnités versées aux titulaires de Délégation de Services Publics (DSP), dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, 2021

## La plateforme de communication en ligne « résO AGIR »

résO AGIR est à la fois une base de données (guides pratiques, notes, annuaire des adhérents) et un véritable lieu d'échanges et de partage des pratiques et savoirs des professionnels. Ce réseau social privé permet la diffusion de notes de travail sur des thèmes d'actualité, de questions entre adhérents, d'articles de presse, d'offres d'emploi, etc.

## Les évènements

- Les Journées AGIR

Chaque année, AGIR Transport invite ses adhérents autour d'un cycle de Conférences et d'un Salon Professionnel.

Informations : [www.journees-agir.org](http://www.journees-agir.org)

- Les journées d'échanges et d'information

Pour répondre aux problématiques d'actualité des autorités organisatrices, AGIR Transport organise régulièrement des journées d'échanges, en collaboration avec d'autres associations (AMF, GART, Club des villes et territoires cyclables, Vélo & territoires, etc.) ou avec ses adhérents.

### Exemples de journées d'échanges :

- En visioconférence, en 2021 : Rencontre organisée en lien avec l'AMF et le Club des villes et territoires cyclables sur les politiques vélos : leçons de la crise sanitaire et perspectives
- A Paris, Lyon, Marseille, Nantes en 2020 : journées d'information sur la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
- A Grenoble en 2019 sur le thème « Pôle d'échanges multimodal : à quels enjeux répondre et comment réussir son projet ? »

## L'achat public centralisé

L'activité d'achat centralisé de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) permet aux collectivités et aux opérateurs internes de se dispenser des procédures de mise en concurrence et de réaliser, dans un cadre juridique sécurisé et à des prix compétitifs, les acquisitions indispensables au fonctionnement de leurs services de mobilité.

L'activité se décline en différents modes d'achat, en privilégiant la mutualisation :

- Les accords-cadres de référencement (produits et services figurant dans un catalogue)
- Les achats pour le compte de l'adhérent dans des cas spécifiques
- Les groupements d'achat entre adhérents

Les référencements de produits et services CATP sont réalisés dans le cadre de consultations de marchés publics passés sur la base de critères techniques et financiers rigoureux. Des juristes spécialistes des marchés publics réalisent l'ensemble de la procédure, tandis que la rédaction des cahiers des charges, la gestion de l'analyse des offres et des négociations sont, pour les achats les plus techniques, confiées à des experts.

De nombreux accords-cadres sont disponibles :

- Plus de 50 bus et cars  
Hydrogènes, électriques, Euro VI, etc
- Digital : MaaS, ticketing sur mobile, ticket SMS, covoiturage digital, etc.
- Vélos et trottinettes : vélos de tous types, VAE, triporteurs, maintenance des vélos, systèmes de libre-service, trottinettes, scooters électriques, abris et équipements, compteurs, suivi de l'activité cyclable, etc.
- Prestations intellectuelles : AMO juridique, technique, financière, fiscale,
- ingénierie, procédure de DSP, plan de déplacement, création de réseaux, études accessibilité, etc.
- Logiciels métiers : SAEIV, billettique connectée, vidéoprotection embarquée, conception de l'offre, etc.
- Equipements des véhicules : Girouettes, information embarquée et au sol, sanitaires de bout de ligne, etc.
- Equipements des ateliers : portiques et tunnels de lavage, outillages élévateurs, etc.

## Cotisations 2022

Autorités organisatrices de la mobilité	
Habitants	Cotisation H.T.
< 20 000	5 000 €
de 20 à 60	6 000 €
de 60 à 100	7 000 €
de 100 à 150	8 000 €
de 150 à 200	9 000 €
Au-delà de 200	10 000 €

Communauté de communes *	
Cotisation H.T.	2 000 €

\* Pour les Communautés de communes :

**Cotisation spéciale « Communautés de communes »** de 2000 € H.T. ouvrant l'accès au service Questions / Réponses et aux formations mais sans jours d'assistance.

Pour tous les adhérents :

**Cotisation +** : Base + 4 000€ / + 5 jours d'assistance

**Cotisation ++** : Base + 8 000€ / + 10 jours d'assistance

Pour les Villes et les Départements :

**Cotisations « Nouvelles mobilités / Vélos »** : 1 000 € H.T.

Cette cotisation ouvre l'accès aux formations sur la thématique déjà réalisées pour les adhérents.





# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

eau potable

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2021**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 .....	7
1.6.2.	Production .....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).. <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service .....	21
4.4.	Amortissements .....	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	24

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Condé-en-Normandie, La Villette, Pontécoulant, Périgny, Saint-Denis-de-Méré, Terres de Druance
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Régie simple

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert \_\_\_\_\_ habitants au 31/12/2021 (\_\_\_\_\_ au 31/12/2020).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert \_\_\_\_\_ abonnés au 31/12/2021 (\_\_\_\_\_ au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Condé-en-Normandie					
La Villette					
Pontécoulant					
Périgny					
Saint-Denis-de-Méré					
Terres de Druance					
<b>Total</b>	_____			_____	_____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de \_\_\_\_\_ abonnés/km au 31/12/2021 (\_\_\_\_\_ abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de \_\_\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2021 (\_\_\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (\_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

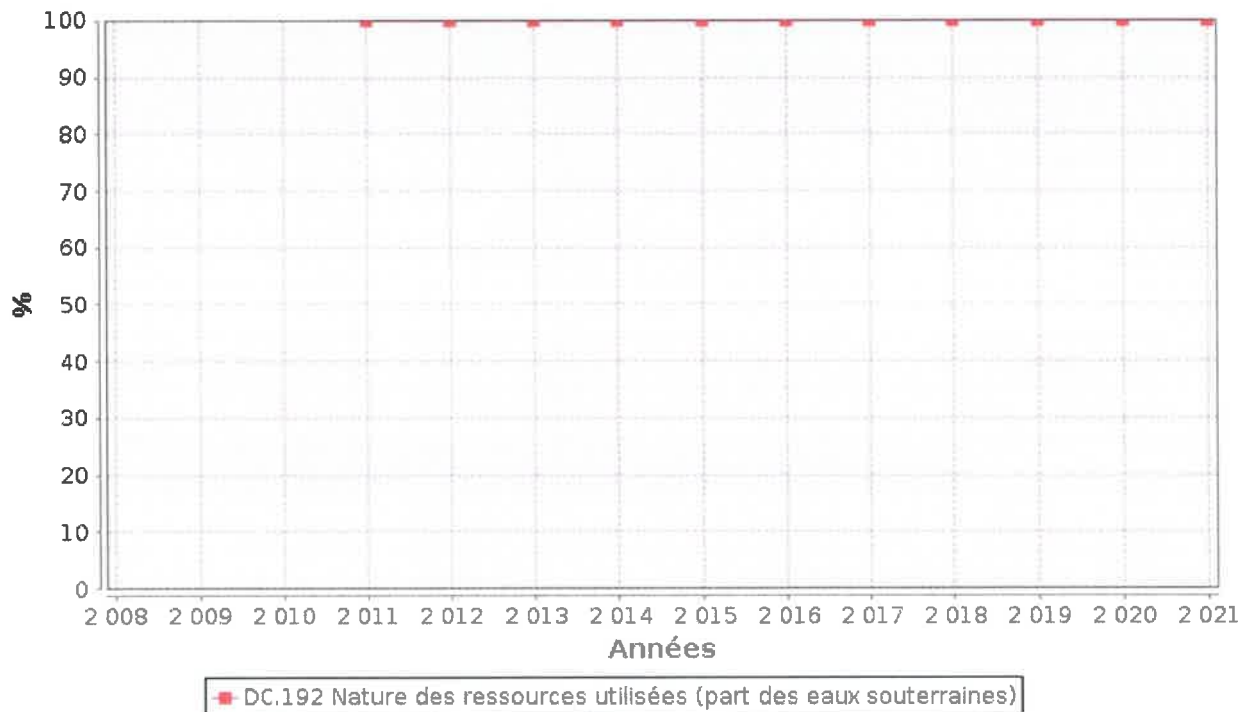


Le service public d'eau potable prélève 353 191 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (364 602 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
<b>Total</b>					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



## 1.5.2. Achats d'eaux brutes

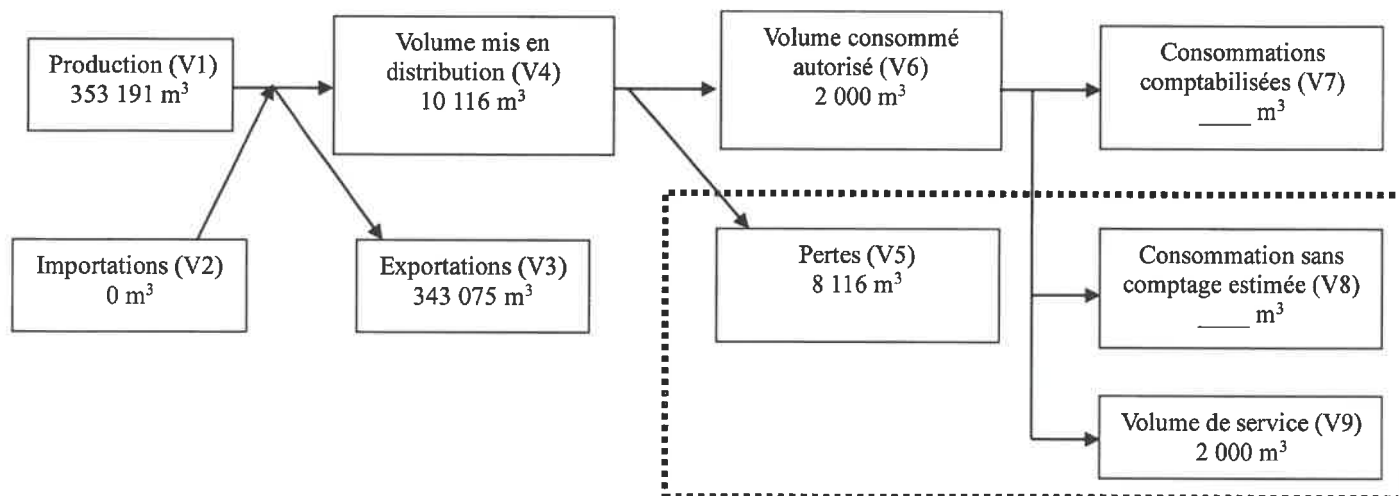


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



### 1.6.2. Production

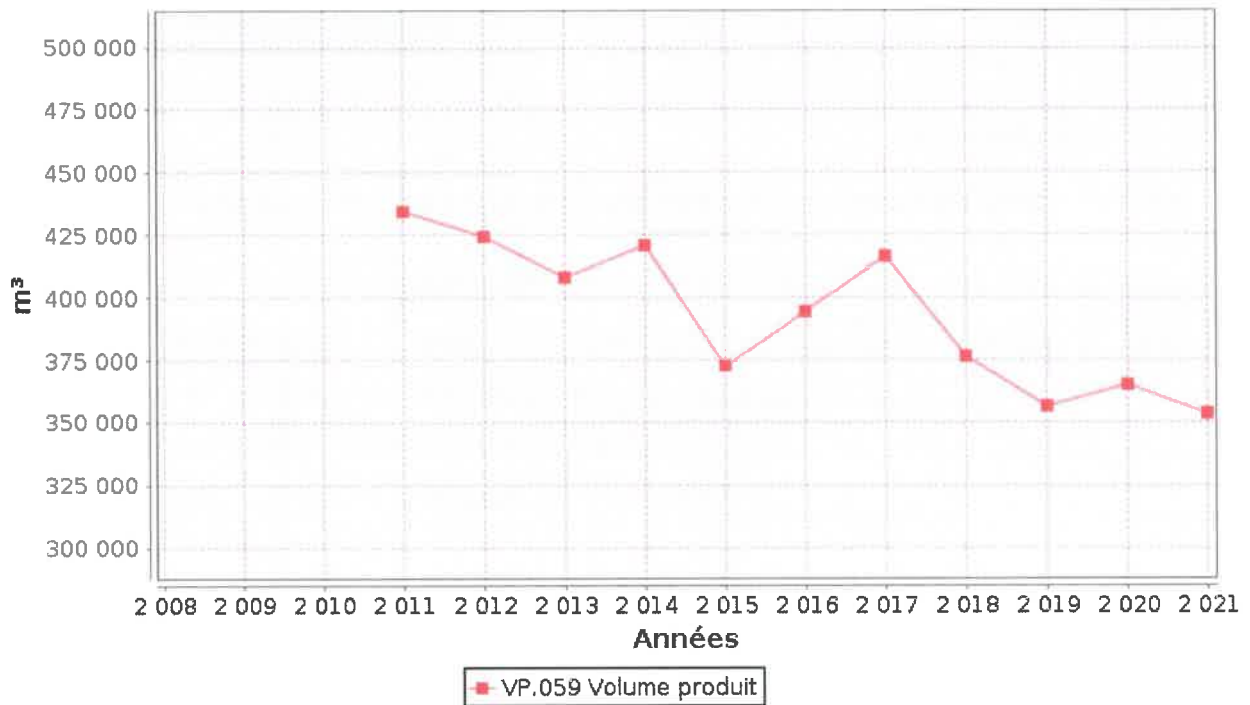


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Ressource 1				
Ressource 2				
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>364 602</b>	<b>353 191</b>	<b>-3,1%</b>	



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>	<b>0</b>



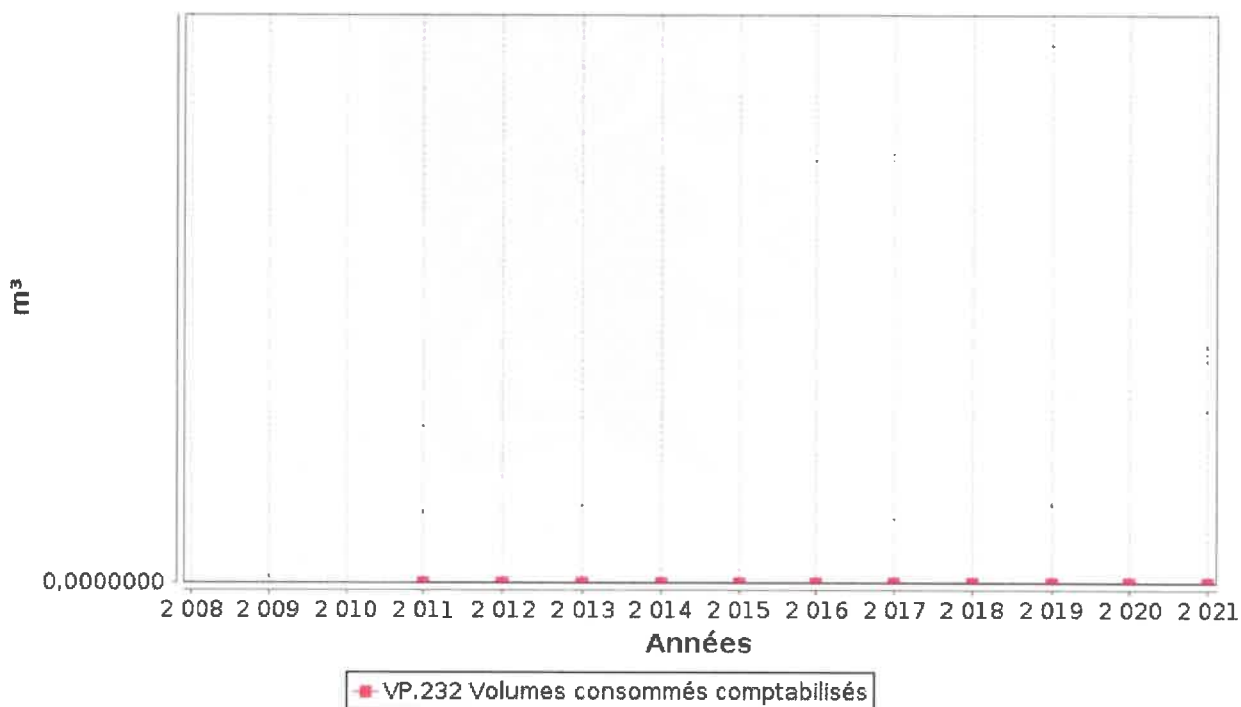
#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	0	0	___%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>348 159</b>	<b>343 075</b>	<b>-1,5%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	___	___	___%
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>0%</b>

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 000	2 000	0%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 3 kilomètres au 31/12/2021 (3 au 31/12/2020).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2021
	_____ € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	_____ €	_____ €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Autre : _____		_____ €	_____ €
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	_____ %	_____ %
<b>Redevances</b>			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	_____	_____	_____ %
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____ %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____ %
VNF Prélèvement : .....	_____	_____	_____ %
Autre : .....	_____	_____	_____ %
TVA	_____	_____	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	_____	_____	_____ %
<b>Total</b>	_____	_____	_____ %
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	_____	_____	_____ %

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022 en €/m <sup>3</sup>
Condé-en-Normandie		
La Villette		
Pontécoulant		
Périgny		
Saint-Denis-de-Méré		
Terres de Druance		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an (\_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
<b>Total autres recettes</b>			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 :  € (  € au 31/12/2020).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	26	0	27	0
Paramètres physico-chimiques	26	0	27	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>100</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5



(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

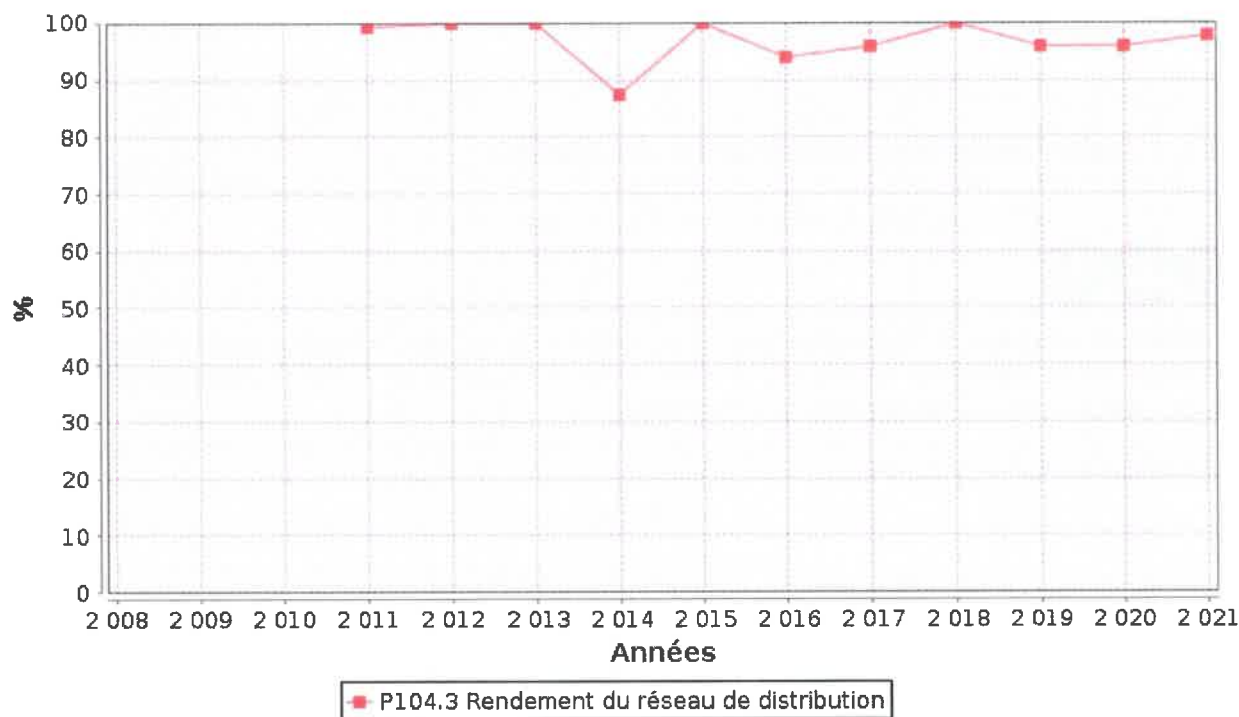
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	96 %	97,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	319,78	315,14
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	_____ %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 9,2 m<sup>3</sup>/j/km (15 en 2020).

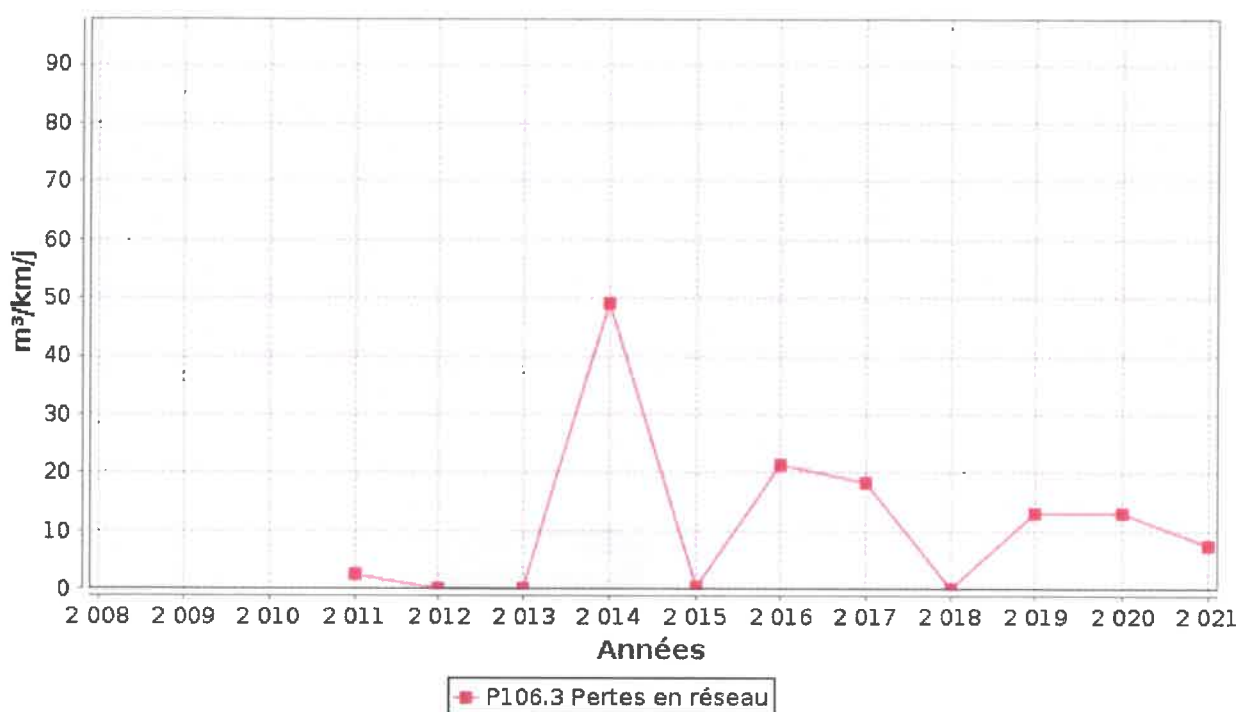
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 7,4 m<sup>3</sup>/j/km (13,2 en 2020).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2020).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 40% (40% en 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	8 838	110 778
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € en 2020).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu [ ] demandes d'abandon de créance et en a accordé [ ].  
[ ] € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit [ ] €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 ([ ] €/m<sup>3</sup> en 2020).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	---	---
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	96%	97,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	15	9,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	13,2	7,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	---	---





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC' – DEMATERIALISATION DES CERFA - ET DE PARTAGE DES DONNÉES INFORMATIQUES AFFÉRENTES

### PREAMBULE

Le meublé de tourisme est un hébergement de type villa, appartement, studio meublé ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine, ou au mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D 324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L 324-3 du Code du tourisme).

Ces deux formes d'hébergement touristique constituent une partie croissante de l'offre d'hébergement, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Préalablement à tout début d'activité de location, l'hébergeur doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès de la mairie du lieu de l'habitation concernée, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Calvados Attractivité a acquis le service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Par la présente convention,

- Calvados Attractivité propose ce service mutualisé aux communes volontaires de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom ;
- La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau (conseil communautaire du 12 décembre 2019) est autorisée par convention à gérer la perception de la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (conseil communautaire du 6 novembre 2019) ;
- Dans ce cadre, les deux intercommunalités ont acté la création d'une régie et nommé l'Office de Tourisme du Bocage Normand comme régisseur principal ;
- Les communautés de communes favorisent cette mise à disposition auprès des communes volontaires de leurs territoires.

**Il est décidé de passer une convention ENTRE :**

**Calvados Attractivité, dont le siège social est situé 8 rue Renoir – 14054 CAEN CEDEX 4,** représentée par sa Présidente, Madame Mélanie LEPOULTIER, dûment habilitée à l'effet des présentes ;

**La communauté de communes Pré-bocage Intercom dont le siège social est situé 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, 14770 Les Monts d'Aunay,** représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, et désignée sous le terme « PBI » ;

**La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau dont le siège social est situé 20 rue d'Aigneaux, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE,** représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU-SABATER en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, et désignée sous le terme « IVN » ;

ET

**L'Office de Tourisme du Bocage Normand, dont le siège social est situé Square de la Résistance, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE,** représenté par son Président, Monsieur Régis PICOT, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, et désignée sous le terme « OTBN »,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

## **ARTICLE 1. OBJET**

Calvados Attractivité met à disposition de l'ensemble des Collectivités du Calvados un outil mutualisé pour dématérialiser la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Calvados Attractivité a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DeclaLoc' permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme
- Le CERFA de chambres d'hôtes

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre l'Office de Tourisme du Bocage Normand, la communauté de commune Pré-bocage Intercom, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et Calvados Attractivité, dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DeclaLoc' pour le module de dématérialisation des CERFA.

## ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Calvados Attractivité s'engage à travers l'action de la société Nouveaux Territoires à assurer les actions suivantes :

- Mettre à disposition, à titre gratuit, des communes de PBI et d'IVN, le service de dématérialisation Declaloc', permettant à tout propriétaire de location chez l'habitant (meublé de tourisme ou chambre d'hôte) de déclarer son hébergement au service municipal
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal nommé par les communautés de communes
- Assurer la sécurité des données informatiques collectées par les communes PBI et d'IVN, dans le respect des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données
- N'utiliser les données transmises par les communes que dans le cadre de ses missions légales et exclusivement à des fins statistiques anonymes
- Veiller à ce que les différents partenaires ne puissent accéder qu'aux informations concernant leur propre territoire
- Sensibiliser et informer les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de l'OTBN et des communes volontaires des dispositions réglementaires concernant les locations touristiques de courte durée et les former à l'utilisation du service de dématérialisation (tutoriel fourni)
- Veiller au bon fonctionnement de l'outil et effectuer le lien avec son prestataire Nouveaux Territoires en cas de problème technique ou d'évolution nécessaire.

Les communautés de communes de PBI et d'IVN ainsi que l'OTBN s'engagent à :

- Sensibiliser les communes de leurs territoires à l'intérêt d'intégrer le dispositif pour la gestion dématérialisée des CERFA de meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- Etablir une convention de partenariat avec les communes volontaires pour intégrer le dispositif afin de formaliser l'échange des données collectées

- N'utiliser les données transmises par les communes qu'exclusivement à des fins statistiques et de collecte de la taxe de séjour communautaire
- Autoriser l'accès à Calvados Attractivité aux informations collectées dans les communes à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et dans les limites des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données
- Participer aux éventuelles formations mises en œuvre par Calvados Attractivité pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour
- Communiquer la mise en ligne de la plateforme DeclaLoc' auprès des hébergeurs et informer Calvados Attractivité de ces actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.

### ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

Calvados Attractivité commande, paye et gère la relation contractuelle avec la société Nouveaux Territoires. Calvados Attractivité prend à sa charge les frais d'installation et de mise en service de l'outil DECLALOC.FR, ainsi que le module statistique (en cours de développement).

Calvados Attractivité fait également l'avance de la maintenance annuelle de l'outil dont le coût mutualisé s'élève à 3 400 € HT en année 1 pour tout le territoire du Calvados qui comptait 17 EPCI en 2017 : soit 200 € HT par EPCI.

L'OTBN prendra en charge le coût de maintenance à hauteur de 400 € HT/an pour l'ensemble des deux territoires, IVN et PBI. Ce coût de maintenance comprend :

- L'évolution législative et réglementaire
- Le stockage et la sécurisation des DATA
- L'export DATA
- Les flux pour les applications « taxe de séjour »

Ce coût n'est pas lié au nombre de communes décidant d'intégrer le dispositif et ne sera pas modifié en cas d'élargissement du périmètre géographique.

Le règlement annuel en première année sera effectué à l'intégration de la première commune volontaire. Les règlements annuels suivants s'effectuent à la date anniversaire du premier versement.

## **ARTICLE 4. MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

**4.1** La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

**4.2** La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

**4.3** La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

## **ARTICLE 5. LITIGES**

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 6. DUREE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la notification de la convention.

La présente convention, établie en 4 exemplaires originaux, comporte 6 pages.

Fait en 4 exemplaires à ....., le .....(date de notification)

<p>Pour Calvados Attractivité La Présidente Mélanie Lepoultier</p>	<p>Pour IVN Le Président Marc Andreu-Sabater</p>
	
<p>Pour PBI Le Président Gérard Leguay</p>	<p>Pour l'OTBN Le Président Régis Picot</p>
	